

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

**SOMMAIRE**

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> .....	9
<i>Monsieur le Maire</i> .....	9
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	10
<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	10
<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE - COMMISSION GEOGRAPHIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT .....	11
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION D2020-120 DU 08 JUN 2020 .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	13
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	13
<i>Dominique SIX</i> .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
SO SPACE - MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE .....	15
TARIFS MUNICIPAUX 2021 - MODIFICATION POUR DES PRESTATIONS FUNERAIRES (POMPES FUNEBRES ET CONCESSION).....	16
<i>Gérard LEFEVRE</i> .....	18
<i>Monsieur le Maire</i> .....	18
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	18
<i>Monsieur le Maire</i> .....	18
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	18
<i>Monsieur le Maire</i> .....	19
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	19
<i>Monsieur le Maire</i> .....	19
TARIFICATION FOIRE DE NIORT 2021 .....	21
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	22
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	24
<i>Monsieur le Maire</i> .....	24
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	24
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	24
<i>Monsieur le Maire</i> .....	24
AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DE SERVICE DEPLACEMENT URBAIN ASSURANCES ET RESSOURCES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR 3 ANS - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITE URBAINE (DRAU) .....	25
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - AGENT POLYVALENT DU SPECTACLE VIVANT AU PARC DES EXPOSITIONS .....	26
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE EVENEMENT - DIRECTION ANIMATION DE LA CITE .....	27
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - MANUTENTIONNAIRE AU SERVICE EVENEMENT .....	28
ETUDE DE PROGRAMMATION CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST ET LA RESTAURATION DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ .....	29
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	31
<i>Monsieur le Maire</i> .....	31
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	31
<i>Monsieur le Maire</i> .....	32
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> .....	32
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	32

<b>Monsieur le Maire</b> .....	33
<b>PORT BOINOT - FABRIQUE ET MAISON PATRONALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES PATRIMOINES - AVENANT N°2</b> .....	34
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	35
<i>Monsieur le Maire</i> .....	35
<i>François GIBERT</i> .....	35
<i>Monsieur le Maire</i> .....	35
<i>François GIBERT</i> .....	36
<i>Monsieur le Maire</i> .....	36
<b>GRUPE SCOLAIRE GEORGE SAND - RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE</b> .....	37
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	39
<i>Monsieur le Maire</i> .....	39
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	39
<i>Monsieur le Maire</i> .....	40
<b>PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT POUR LE REGROUPEMENT D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL ET SOCIO-CULTUREL CENTRE VILLE - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 1 : AVENANT 1 - LOTS 9 ET 11 : AVENANT 2 - LOT 7 : AVENANT 3</b> .....	41
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	43
<i>Monsieur le Maire</i> .....	43
<b>BOULEVARD MAIN - MOULIN DU ROC - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - AVENANT N°2</b> .....	44
<b>CREMATORIUM - EXTENSION - APPROBATION DE LA RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE</b> .....	46
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	48
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	48
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	49
<i>Monsieur le Maire</i> .....	49
<b>PASSAGE DU COMMERCE - MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE - LOT 1 : AVENANT N°3</b> .....	51
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	53
<i>Monsieur le Maire</i> .....	53
<i>Romain DUPEYROU</i> .....	53
<i>Monsieur le Maire</i> .....	53
<b>FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE</b> .....	54
<b>CONTRAT D'ACCORD-CADRE FOURNITURE DE PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS 2021-2025 - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-416 DU 15 DECEMBRE 2020</b> .....	55
<b>ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'ASSOCIATION ADMICAL - ENTREPRENEURS DE MECENAT</b> .....	56
<i>Christelle CHASSAGNE</i> .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> .....	58
<i>Christelle CHASSAGNE</i> .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> .....	59
<b>MSA - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS</b> .....	60
<b>ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2021</b> .....	61
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<b>ACCUEIL DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE - COMPLEXE SPORTIF HENRI BARBUSSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SEMINAIRE</b> .....	63
<i>Michel PAILLEY</i> .....	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	65

<i>Elsa FORTAGE</i> .....	65
<i>Michel PAILLEY</i> .....	66
<i>Monsieur le Maire</i> .....	66
<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCENE(S)</b> .....	67
<b>GYMNASE DU CFA - UTILISATION PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE ROLLER CLUB NIORTAIS</b> .....	68
<b>CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX VESTIAIRES PLACE JOSEPH CUGNOT - SUBVENTION INDIRECTE</b> .....	69
<b>SUBVENTION - ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - SOLDE</b> .....	70
<i>Christine HYPEAU</i> .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> .....	72
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> .....	73
<i>François GIBERT</i> .....	73
<i>Monsieur le Maire</i> .....	74
<i>François GIBERT</i> .....	75
<i>Monsieur le Maire</i> .....	75
<i>Christine HYPEAU</i> .....	75
<i>Monsieur le Maire</i> .....	75
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	75
<i>Monsieur le Maire</i> .....	76
<i>Christine HYPEAU</i> .....	76
<i>Monsieur le Maire</i> .....	76
<b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIO-CULTURELS - 2021-2023</b> .....	77
<i>Florence VILLES</i> .....	79
<i>Monsieur le Maire</i> .....	80
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	80
<i>Florence VILLES</i> .....	80
<i>Monsieur le Maire</i> .....	81
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	81
<i>Florence VILLES</i> .....	81
<i>Monsieur le Maire</i> .....	81
<b>PARC NATUREL URBAIN - PHASE 1 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD MAIN - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE</b> .....	82
<i>Dominique SIX</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	85
<i>François GIBERT</i> .....	85
<i>Monsieur le Maire</i> .....	85
<i>Dominique SIX</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86
<i>François GIBERT</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86
<i>François GIBERT</i> .....	87
<i>Monsieur le Maire</i> .....	87
<i>Philippe TERRASSIN</i> .....	87
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>Romain DUPEYROU</i> .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>François GIBERT</i> .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>François GIBERT</i> .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> .....	89
<i>François GIBERT</i> .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> .....	89
<i>François GIBERT</i> .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>François GIBERT</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>François GIBERT</i> .....	91
<i>Monsieur le Maire</i> .....	91
<b>STADE DE CHOLETTE - CONSTRUCTION DE SANITAIRES POUR LE RESEAU DE BUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS</b> .....	94

<b>PARCELLE ZT 96 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET GEREDIS.....</b>	<b>95</b>
<i>Elmano MARTINS</i> .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> .....	96
<i>Michel PAILLEY</i> .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> .....	96
<b>SOCHE - MUR DE SOUTÈNEMENT RUE NOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE D'ANCRAGE.....</b>	<b>97</b>
<b>OPAH COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT.....</b>	<b>98</b>
<b>OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT.....</b>	<b>100</b>
<b>ACQUISITION DE PARCELLES EK 127, HN 483, IC 24.....</b>	<b>102</b>
<b>92 RUE DES ORS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER.....</b>	<b>103</b>
<b>ADHESION A L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE - CONTRAT DE CONCESSION D'UNE LICENCE DE SAVOIR-FAIRE ET D'UNE LICENCE DE MARQUE.....</b>	<b>105</b>
<b>BIODIVERSITE - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE 2019-2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT ET GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX- SEVRES - PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DES MARAIS DE GALUCHET-LA PLANTE ET BOUCLES DE CHEY ET DE LA ROUSSILLE.....</b>	<b>107</b>
<b>CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES - AVENANT N°1.....</b>	<b>109</b>
<i>Thibault HEBRARD</i> .....	111
<i>Monsieur le Maire</i> .....	111
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	111
<i>Thibault HEBRARD</i> .....	111
<i>Monsieur le Maire</i> .....	111
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	112
<i>Monsieur le Maire</i> .....	112
<i>Thibault HEBRARD</i> .....	112
<i>Monsieur le Maire</i> .....	112
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	112
<i>Monsieur le Maire</i> .....	113
<b>CHARTRE JARDIN AU NATUREL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS 2021.....</b>	<b>114</b>
<b>INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT GAEC - LACTAGRI - AVIS.....</b>	<b>116</b>
<i>Thibault HEBRARD</i> .....	118
<i>Monsieur le Maire</i> .....	118
<i>François GIBERT</i> .....	118
<i>Thibault HEBRARD</i> .....	118
<i>Monsieur le Maire</i> .....	119
<b>VŒU EN FAVEUR DE L'ORGANISATION DE LA MOBILITE QUOTIDIENNE.....</b>	<b>120</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	122

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 janvier 2021**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-1

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
26/11/2020	1.	L-2020-521	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Moulin du Roc - Fourniture et pose d'écrans pour affichage dynamique sur la placette	7 967,67 € HT soit 9 561,20 € TTC
27/11/2020	2.	L-2020-476	<b>CULTURE</b> Achat de deux containers maritimes - Stockage des gradins, du plancher et de la cuve à fuel du Chapiteau de la Ville de Niort	6 380,00 € HT soit 7 656,00 € TTC
27/11/2020	3.	L-2020-509	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Réalisation vidéo Port Boinot	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
27/11/2020	4.	L-2020-510	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Port Boinot frises décoratives	14 018,50 € HT soit 16 822,20 € TTC
27/11/2020	5.	L-2020-511	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Sonorisation inauguration Port Boinot	12 907,39 € HT soit 15 488,87 € TTC
27/11/2020	6.	L-2020-512	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Tour de France 2020 - Bâche habillage du haut de la tour du donjon	5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC
27/11/2020	7.	L-2020-529	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Magazine p'tit zappeur - Insertions publicitaires	5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC
30/11/2020	8.	L-2020-457	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Installations photovoltaïques - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation - Attribution du marché	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC
30/11/2020	9.	L-2020-505	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo	9 707,16 € HT soit 11 648,60 € TTC
30/11/2020	10.	L-2020-523	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2019 - Projection sur le Donjon - Règlement des droits d'auteur	7 473,06 € HT soit 8 220,37 € TTC
30/11/2020	11.	L-2020-525	<b>CULTURE</b> Cérémonies officielles - Chorale - Marché avec l'Ensemble vocal ORIANA	800,00 € net

30/11/2020	12.	L-2020-530	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS</b> Stade de Sainte-Pezenne bourg - Installation d'une commande d'arrosage	6 607,00 € HT soit 7 928,40 € TTC
30/11/2020	13.	L-2020-536	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Travaux de ravalement de peinture - Centre multi-accueil / CSC centre-ville et salle place du Port	26 024,96 € HT soit 31 229,96 € TTC
01/12/2020	14.	L-2020-487	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "la Fanfare Big Joanna"	2 240,00 € HT soit 2 363,20 € TTC
03/12/2020	15.	L-2020-527	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	11 985,52 € HT soit 14 382,62 € TTC
03/12/2020	16.	L-2020-531	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de surveillance centre ville Urgence Attentat	5 572,80 € HT soit 6 687,36 € TTC
04/12/2020	17.	L-2020-515	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Fourniture et installation d'un ensemble d'aspiration centralisée basse pression de brouillard d'huile et de fumées - Attribution du marché	10 019,40 € HT soit 12 023,28 € TTC
04/12/2020	18.	L-2020-545	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné - Création d'une salle de classe - Travaux de peinture	4 246,92 € HT soit 5 096,30 € TTC
04/12/2020	19.	L-2020-548	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Reconstruction de la Verrière passage du commerce - Marché de maîtrise d'œuvre - Résiliation	/
04/12/2020	20.	L-2020-556	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " la Fanfare Big Joanna"	600,00 € HT
04/12/2020	21.	L-2020-567	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " PACHY "	1 895,73 € HT soit 2 000,00 € TTC
07/12/2020	22.	L-2020-550	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	11 219,06 € HT soit 13 462,87 € TTC

07/12/2020	23.	L-2020-526	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier autour du patrimoine et de l'histoire	180,00 € net
07/12/2020	24.	L-2020-533	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Taekwondo Club Niortais - Atelier Taekwondo	720,00 € net
07/12/2020	25.	L-2020-534	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Dividus - Atelier Moyen-âge	930,00 € net
07/12/2020	26.	L-2020-535	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise	630,00 € net
07/12/2020	27.	L-2020-537	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	450,00 € net
07/12/2020	28.	L-2020-541	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association USEP - Atelier Multisports	270,00 € net
07/12/2020	29.	L-2020-542	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	720,00 € net
07/12/2020	30.	L-2020-543	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	660,00 € net
07/12/2020	31.	L-2020-544	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique	450,00 € net
07/12/2020	32.	L-2020-547	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame CADIOU Nathalie - Atelier Philo	450,00 € net
07/12/2020	33.	L-2020-549	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 560,00 € net

07/12/2020	34.	L-2020-551	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley	450,00 € net
07/12/2020	35.	L-2020-554	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Parc Municipal des expositions - Reprise de la bouche à clé parking lieu de vie fête foraine - tribution du marché	22 684,50 € HT soit 27 221,40 € TTC
07/12/2020	36.	L-2020-557	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Achat de panneaux de blindage	4 410,00 € HT soit 5 292,00 € TTC
07/12/2020	37.	L-2020-558	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	1 200,00 € net
07/12/2020	38.	L-2020-561	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - De Carvalho Tomomi - Atelier flamenco-sevillane	540,00 € net
08/12/2020	39.	L-2020-516	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Amélioration du désenfumage naturel dans la salle vertige escalade de l'Acclameur	35 000,45 € HT soit 42 000,54 € TTC
08/12/2020	40.	L-2020-553	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal	Montant du prêt de 5 000 000,00 €
08/12/2020	41.	L-2020-571	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 3ème trimestre - Madame Karine PIGEAU - Atelier Massage bien-être	180,00 € net
09/12/2020	42.	L-2020-440	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Char du Père Noël"	7 540,00 € HT soit 7 954,70 € TTC
10/12/2020	43.	L-2020-540	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Embellissement du passage du commerce	20 804,11 € HT soit 24 964,93 € TTC
10/12/2020	44.	L-2020-565	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Atelier nomade D'Ann MO - Atelier Arts plastiques	1 320,00 € net
10/12/2020	45.	L-2020-572	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec EFORSA - Participation d'un agent	3 445,00 € HT soit 4 134,00 € TTC

10/12/2020	46.	L-2020-573	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec FORCYNO - Participation d'un agent	2 450,00 € TTC
10/12/2020	47.	L-2020-574	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec APEC - Participation de deux agents	1 168,00 € TTC
11/12/2020	48.	L-2020-459	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Tornado"	3 430,00 € HT soit 3 618,65 € TTC
11/12/2020	49.	L-2020-460	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Tribulations d'Alice"	3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC
11/12/2020	50.	L-2020-461	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Supplément Chantilly"	3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC
14/12/2020	51.	L-2020-570	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture et pose de panneaux d'affichage d'opinion	13 429,00 € HT soit 16 114,80 € TTC
15/12/2020	52.	L-2020-555	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Groupes scolaires Edmond Proust Maternelle et Agrippa d'Aubigné maternelle - Fourniture de deux bacs à sable refermables	14 743,92 € HT soit 17 692,70 € TTC
17/12/2020	53	L-2020-580	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 8 Jean Jaurès	4 368,00 € HT soit 4 608,24 € TTC
17/12/2020	54	L-2020-581	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 8 Jean Jaurès	6 868,00 € HT soit 7 245,74 € TTC
17/12/2020	55	L-2020-583	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 11 Jules Michelet (2 lieux de livraison)	5 936,00 € HT soit 6 262,48 € TTC
18/12/2020	56	L-2020-593	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec DataScientest - Participation d'un agent	3 040,00 € HT soit 3 648,00 € TTC

18/12/2020	57	L-2020-594	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec UP and Pro - Participation d'un agent	1 600,00 € net
18/12/2020	58	L-2020-595	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec IUT Poitiers/Niort/Châtellerauld - Participation d'un agent	243,00 € net
18/12/2020	59	L-2020-597	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de douze agents à la formation AIPR	650,00 € HT soit 780,00 € TTC
21/12/2020	60	L-2020-465	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Ulik's OPUS 2" et "Fanfare le Snob"	6 800,00 € net
21/12/2020	61	L-2020-520	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Vivre à Niort - Décembre 2020 - Impression de 16 pages et 4 pages de couverture	5 139,00 € HT soit 5 652,90 € TTC
22/12/2020	62.	L-2020-587	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Moulin de Bouzon - Réalisation d'un diagnostic structurel - Attribution du marché	7 460,00 € HT soit 8 952,00 € TTC
22/12/2020	63.	L-2020-588	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Technique Municipal rue Jean Jaurès - Démolition des Préfabriqués	15 810,00 € HT soit 18 972,00 € TTC
22/12/2020	64.	L-2020-589	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Départemental de Tennis - Désamiantage des vestiaires - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre travaux de désamiantage	21 271,00 € HT soit 25 525,20 € TTC
22/12/2020	65.	L-2020-602	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition avec Katarina KUDELOVA - Avenant n°1	4 644,00 € net
23/12/2020	66.	L-2020-569	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public rues Saint-Gelais / Vieille Rose	73 104,00 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**Monsieur le Maire**

Mes chers collègues, nous n'allons pas tarder à débiter notre séance. Que chacun puisse retrouver sa place. On va attendre Dominique SIX, il a oublié sa tablette. Le temps juste peut-être de donner le pouvoir de Jérémy ROBINEAU à Elsa FORTAGE, de Karl BRETEAU à Romain DUPEYROU et de demander s'il y a une ou un rapporteur dans l'assemblée pour ce conseil. Aurore NADAL merci.

J'étais, tout à l'heure, aux obsèques de Pierre ROPIQUET qui était le dernier des déportés des Deux-Sèvres. Il y en a encore quelques autres en France, mais il était très jeune quand il a été déporté. Il avait 19 ans, c'était en 1944. Il a été libéré en avril 1945 par la première armée Française. Avec lui et un peu plus que lui, je ne pense pas qu'il m'en voudra, puisqu'il était attaché par fidélité à ce compagnonnage avec tous les anciens combattants, avec ou sans uniforme, résistants, déportés. Une bonne partie de sa vie était consacrée au témoignage, que ce soit au procès d'après-guerre, comme ensuite auprès des plus jeunes, à l'invitation de sa fille, puis de sa petite fille, je pense donc qu'il ne m'en voudrait pas si en même temps je propose une minute de silence en sa mémoire, nous l'accompagnons aussi d'une pensée pour tous ceux qui ne sont plus, qui anciens combattants de la bataille de France, qui résistants, maquisards, qui ancien combattant des Ardennes comme d'Afrique du Nord durant cette guerre de 1939-1945 et de tous ceux qui ont été déportés, et ceux qui ne sont pas revenus. En même temps que nous témoignons et nous lui rendons hommage, nous avons une pensée aussi pour tous ceux que nous avons pu connaître qui ont été dans ces conditions-là et qui ont été ses compagnons. Je pense qu'on leur doit bien au moment où le dernier n'est plus parmi nous. Si vous voulez bien que nous nous levions.

Minute de silence

**Monsieur le Maire**

Merci. Il faut reprendre nos délibérations et, avant de commencer les délibérations stricto sensu, nous avons le recueil des décisions.

Je vais vous soumettre le recueil des décisions et vous demander s'il y a des commentaires particuliers ?

Oui Madame FORTAGE et Madame BONNET-LECLERC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Elsa FORTAGE**

Nous avons une question d'actualité. Prévoyez-vous, dans le cas où les masques de catégorie 1 seraient les seuls autorisés comme cela commence à être évoqué, d'en distribuer gratuitement dans les écoles qui sont sous la responsabilité de la Ville ?

**Monsieur le Maire**

Écoutez, on a déjà organisé avec les écoles tout un processus. Les enfants, à partir d'un certain âge, ont l'obligation de porter un masque, d'autre part le personnel aussi. On a même, sur les conseils d'une de nos collègues très avisée, développé des masques inclusifs, pour le personnel de la petite enfance. Donc la Ville fera le nécessaire, comme elle l'a fait depuis début de la crise. Je crois qu'il n'y a pas de problème là-dessus. Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC**

Nous regrettons le choix qui a été fait pour ce Noël 2020, si particulier. 34000 euros de dépenses de gardiennage là où des communes voisines, Poitiers par exemple, ont fait un choix beaucoup plus engagé, en faisant appel à des duos de musiciens et d'artistes de rue, pour animer la période des fêtes, en extérieur et avec le respect des gestes barrières. Un choix dont les habitants, petits et grands, auraient pu bénéficier qui auraient permis d'aider le monde du spectacle vivant si durement touché par la crise sociale et sanitaire.

**Monsieur le Maire**

Madame BONNET, je regrette que vous n'ayez pas eu cette idée plus tôt pour nous la soumettre. Néanmoins, cette idée que nous avons eue, parce ce que nous le faisons chaque année et si nous ne l'avons pas fait c'est que la Préfecture nous contraignait à ne pas le faire. Par contre, je ne regrette pas du tout le Noël que nous avons pu offrir aux Niortais. Je crois qu'il a été peut-être à quelques exceptions près, dont la vôtre, très apprécié par la population. Ça a été une belle lumière dans cette nuit d'hiver qui était cette année particulièrement sombre pour toutes les raisons que vous évoquiez et que nous subissons tous. Donc c'était un beau Noël malgré tout et fort heureusement.

Voilà y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Nous prenons acte du Recueil de Décisions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-1

**Direction du Secrétariat Général****Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre  
Niortaise - Commission géographique - Désignation  
d'un représentant**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous bassins.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

Il y a lieu de désigner le représentant de la Ville à la Commission Géographique à l'échelle du sous bassin Sèvre Niortaise Amont – Lambon – Chambon – Egray.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Florent SIMMONET en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein de la Commission Géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-2

**Direction du Secrétariat Général****Désignation dans les organismes extérieurs -  
Associations - Modification D2020-120 du 08 juin  
2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la délibération n°2020-102 en date du 08 juin 2020, relative aux désignations des représentants de la Ville de Niort pour siéger au sein du Conseil d'administration ou Assemblée générale des Associations,

Considérant la désignation de Dominique SIX pour représenter la Ville de Niort au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTV),

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Dominique SIX par Hervé GERARD.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération 2020-102 du 08 juin 2020 pour la partie association « Club des Villes et Territoires Cyclables » ;
- désigner Hervé GERARD pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Une modification de désignation par rapport à celle qui a été prise le 8 juin dernier. Il s'agit de substituer, là aussi pour être conforme aux délégations, au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables, le CVTC, Hervé GÉRARD à la place de Dominique SIX pour représenter la Ville de Niort.

Y a-t-il des remarques ? Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Nous approuvons le fait que vous choisissiez de répartir le travail de la politique cyclable de notre Ville en choisissant de laisser votre siège au Club des Villes et Territoires Cyclable à Monsieur GÉRARD. Cependant, Monsieur SIX, doit-on comprendre au travers de cette délibération que vous vous désengagez, du moins partiellement, du sujet de la cyclabilité de notre Ville ? Maintiendrez-vous les promesses prises lors du grand oral organisé par VilloVélo pendant la campagne des élections municipales ?

**Monsieur le Maire**

C'est une bonne question, Dominique. Est-ce que tu te désengages du vélo, toi qui pédale tous les jours ?

**Dominique SIX**

Non, en fait dans votre propos liminaire vous aviez tout dit et il aurait fallu en rester là. Effectivement, à un moment donné, il faut savoir aussi partager, j'ai une délégation suffisamment large. On travaille en étroite collaboration avec Hervé GÉRARD et il me paraissait logique de lui donner cette délégation pour représenter la Ville auprès de l'association des Villes et Territoires Cyclables. Maintenant, je vous rassure je reste pleinement engagé puisque je suis en charge de la délégation de l'espace public et puis je veux bien prendre un certain nombre d'entre vous au défi de se déplacer au quotidien en vélo. Mon vélo, il m'attend dehors ce soir pour rentrer. Vous voyez, je ne me désengage pas du tout.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Je souligne que les piétons sont également bien représentés parce que le Maire lui rentrera à pied ce soir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction du Secrétariat Général****SO SPACE - Modification du mode de gouvernance**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 23 des statuts de la SO SPACE prévoit que « *La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général* ».

Le Conseil d'Administration « *peut à tout moment modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification.*

*(...) Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président. »*

Après accord du Conseil municipal, formalisé par une délibération du 10 octobre 2011, le Conseil d'Administration de la SO SPACE a décidé de changer son mode de gouvernance par le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Aujourd'hui, la SO SPACE souhaite que les fonctions de Directeur Général soient assurées par une autre personne que le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le choix de la SO SPACE de distinguer les fonctions de Président et de Directeur Général ;
- autoriser les représentants de la collectivité à approuver la modification lors du Conseil d'Administration de la SO SPACE.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction des Finances****Tarifs municipaux 2021 - Modification pour des prestations funéraires (pompes funèbres et concession)**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2020, l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort pour l'année 2021 et notamment ceux concernant les prestations des services funéraires.

Or, il convient d'y apporter deux modifications :

- d'une part, les dispositions applicables pour les urnes s'avérant incomplètes dans la pratique, il est proposé :

- de modifier le libellé C.4 « dépôt d'urne au columbarium, ou en jardin d'urne » par « Inhumation d'une urne cinéraire » sans changement de tarif ;

- d'ajouter un tarif C.5 pour l'exhumation d'une urne cinéraire.

- d'autre part, l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 supprime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettait aux communes d'instaurer des taxes funéraires.

En conséquence, la Ville de Niort abroge, à cette date, la tarification relative à la taxe d'inhumation en concession.

Pour compenser cette abrogation qui s'impose et entraîne une perte de recette, il est procédé à une augmentation de 100 € des tarifs de concession par rapport à ceux votés le 15 décembre 2020.

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification du libellé « dépôt d'urne au Columbarium, ou, en jardin d'urne » par « Inhumation d'une urne cinéraire » et le nouveau tarif « Exhumation d'une urne cinéraire », applicables au 1<sup>er</sup> février 2021 ;

- acter la suppression légale des taxes funéraires et abroger de la tarification de taxe d'inhumation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- augmenter de 100 € les tarifs de concession à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le détail de cette nouvelle tarification est joint en annexe

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-Verbal

**Gérard LEFEVRE**

Deux modifications à apporter suite au vote des tarifs municipaux lors du dernier Conseil municipal. Une modification qui donne des précisions sur les tarifs de prestations funéraires, un libellé qui est précisé :

- le libellé C4 : dépôt d'urne au columbarium ou en jardin d'urne qui est remplacé par inhumation d'une urne cinéraire, sans changement de tarif
- ajout d'un tarif C5 pour l'exhumation d'une urne cinéraire.

La deuxième modification fait suite à la loi de finances 2021 qui a été votée le 29 décembre 2020 qui ne permet plus aux communes d'instaurer des taxes funéraires. En conséquence, la Ville de Niort abroge à cette date, la tarification relative à la taxe d'inhumation en concession. Pour compenser cette abrogation, qui nous est imposée et qui entraîne une perte de recettes, il est procédé à une augmentation de 100 euros des tarifs de concession par rapport à ceux votés le 15 décembre 2020.

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard. Ce qui pour l'usager revient strictement au même, il n'y a pas une variation d'un centime. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Les tarifs loin d'être une question philosophique c'est la question de l'augmentation des coûts qui nous interpelle. Il s'agit d'une augmentation de 5%, même si on passe de 201 à 215 euros, et cette augmentation se fait sur le plus bas tarif.

**Monsieur le Maire**

Vous parlez de quel tarif ?

**Cathy GIRARDIN**

Sur le tarif A1. Un rééchelonnement sur les concessions les plus chères ne serait-elle pas préférable pour ne pas pénaliser les familles les plus fragiles financièrement ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Merci, mais en fait comme j'ai tenté de l'expliquer de façon préliminaire, il n'y a pas d'augmentation, il y a une suppression de taxe parce que l'État fait la chasse à des taxes qui lui paraissent trop lourdes à enregistrer, les petites taxes. Si ce n'est que ça appelle à faire des régularisations.

Demain dans ce moment triste, qui est l'inhumation d'un proche, le prix sera le même. Ça ne changera rien c'est le découpage du prix qui est modifié. Mais ce qu'il y aura à payer en net est identique, il y a aucune augmentation. C'est ce qu'expliquait Gérard et la précision que je me permettais d'apporter pour que ce soit clair pour tout le monde, il n'y a pas d'augmentation. Même s'il faut aussi avouer que quand on compare Niort à d'autres villes on est plutôt moins chers qu'ailleurs.

Oui, je vous en prie Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Les concessions, en fait, ne sont pas les mêmes pourtant. Quand on passe de la concession A1 à la concession, ne serait-ce qu'A2 qui est beaucoup plus grande, on ne fait pas le même choix d'achat, si je puis dire. Non ?

**Monsieur le Maire**

Si vous prenez une fosse simple ou une fosse double, c'est sûr ce n'est pas le même prix. Mais vous avez intérêt à prendre une double plutôt qu'une simple, c'est moins cher.

Au total, je vous le dis, après c'est vrai que quand on voit « tarif à tarif » on peut penser qu'il y a la disparition d'une taxe qui était payante en plus du tarif. Aujourd'hui, cette taxe est supprimée, donc le tarif a augmenté pour compenser la perte de taxe qui venait dans les recettes de la Ville et que payait l'usager. Au total, l'usager paie le même prix et la Ville collecte la même somme, il n'y a rien de changé, c'est la modification de la constitution du prix. En effet, il y a, je peux comprendre qu'en lecture, comme ça du tableau, cela puisse paraître être une augmentation, en fait c'est une augmentation qui compense une perte. Mais pour l'usager c'est encore une fois pareil, il n'y a pas un centime de plus. Après, en effet, on suit la ventilation des tarifs, c'est un peu l'historique, ce n'est pas toujours très agréable entre la fosse enfant, etc. mais c'est un sujet qu'il faut bien avoir à traiter puisque la Ville en a la charge et c'est important de pouvoir le faire aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

---

C'est bon merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-5

**Pôle Vie de la Cité****Tarifification Foire de Niort 2021**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2020 a approuvé l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort et notamment ceux relatifs à la location du Parc des expositions.

La Ville de Niort souhaite accompagner la Foire de Niort qui se tiendra du 30 avril au 9 mai 2021, avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du Parc des expositions et du matériel de base nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de la main-d'œuvre et matériel spécifique.

Le tarif proposé pour l'organisation de la Foire de Niort 2021 est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du parc des expositions et du matériel de base nécessaire à l'organisation de la Foire de Niort 2021 et de fixer ce tarif à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jeanine BARBOTIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-6

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 19 janvier 2021,

**FERMETURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Pour la catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Pour la catégorie B

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN****Direction de l'espace public**

Création de postes

- 1 poste d'ingénieur ou d'attaché

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suppression de poste

- 1 poste d'ingénieur principal

**Direction patrimoine et moyens**

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

**Service ressources**

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

**POLE PILOTAGE GENERAL****Service de la police municipale**

Ouverture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction de la commande publique et logistique**Création de postes

- 1 poste d'adjoint technique

**POLE VIE DE LA CITE****Direction accueil et formalités citoyennes**Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

**Direction animation de la cité**Fermeture de postes

- 1 poste d'attaché principal

**Direction de l'éducation**Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

La première délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs. Au départ, il y a deux fermetures de poste suite à avancement de grade. On a eu deux CAP, une en catégorie C et une catégorie B à la fin de l'année dernière donc on a fait les ouvertures de postes correspondantes. Derrière, arrivent les fermetures de postes. Tout ce qui est fermeture de poste ou réouverture, c'est lié à des adaptations de poste, au grade de la personne qui l'occupe. Il y a une création de poste d'ingénieur ou d'attaché et une suppression de poste d'ingénieur principal, un ingénieur a demandé une mise en disponibilité, donc on supprime son poste et on en a créé un qui est ouvert au cadre d'emploi d'ingénieur ou d'attaché. On a une autre création de poste pour accueillir une personne en mobilité professionnelle. Donc on vous demande de voter s'il n'y a pas de commentaire sur cette délibération.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des commentaires ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Ce n'est pas précisément sur cette délibération mais c'est sur la politique des Ressources Humaines de la Ville, juste nous confirmer ou nous infirmer. On a entendu dire qu'il y avait des procédures disciplinaires lourdes sur des agents qui auraient commis des faits fautifs. Est-ce que vous pouvez, sans entrer dans les détails, juste nous confirmer ou infirmer cette information ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il y a une procédure en cours vis-à-vis d'un agent.

**Monsieur le Maire**

Et comme on est en cours, on n'en parlera pas pour respecter chacune des parties.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Ressources Humaines****Autorisation du recrutement d'un(e) chef(fe) de service déplacement urbain assurances et ressources en contrat à durée déterminée pour 3 ans - Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine (DRAU)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au comité technique du 22 janvier 2020, et par délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2020, un emploi permanent de chef(fe) de service déplacements urbains, assurances et ressources a été créé à la Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine, sur le grade d'attaché territorial.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 11 juin 2020 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chef(fe) de service déplacements urbains, assurances et ressources, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-8

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire - Agent polyvalent  
du spectacle vivant au parc des expositions**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La direction animation de la cité a engagé un rapprochement des équipes du parc des expositions et du service événements.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de l'équipe technique qui intervient pour l'installation du matériel liés aux différentes manifestations ou événements du parc.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'agent polyvalent du spectacle vivant, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'agent polyvalent du spectacle vivant, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire - Adjoint au responsable du service Evènement - Direction Animation de la Cité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au sein du Pôle Vie de la Cité, le service évènements de la direction animation de la cité et le parc des expositions font face à un accroissement temporaire de leur activité depuis plusieurs mois.

Cet accroissement temporaire d'activité est lié principalement au rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions, et au nécessaire travail de préparation, de pilotage et d'accompagnement.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction animation de la cité par la création d'un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements.

Les missions confiées sont notamment les suivantes :

- coordination des demandes logistiques dans le cadre du montage des manifestations,
- planification et mise en œuvre des moyens logistiques dans le cadre du montage des manifestations,
- appui à la gestion administrative et budgétaire du service évènements,
- mise en place de marchés publics et renouvellement de marchés publics dans le cadre du rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions et d'aménagement de sites : préparation de la consultation, analyse des candidatures, réponses aux candidats, suivi des marchés publics....

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer au sein de la direction animation de la cité, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements au sein de la direction animation de la cité, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-10

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire - Manutentionnaire  
au service Evènement**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service événements de la direction animation de la cité doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment à l'organisation des événements niortais programmés pour l'année 2021.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de l'équipe technique qui intervient pour l'installation du matériel liés aux différentes manifestations ou événements.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire de manutentionnaire, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste de manutentionnaire, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Etude de programmation concernant la restauration scolaire sur le site du groupe scolaire Edmond Proust et la restauration de la petite enfance -  
Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS et autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose, au sein des restaurants scolaires, des repas réalisés sur place, en régie. Certains sites sont des cuisines de production avec un transfert en liaison chaude vers des restaurants appelés « satellites ».

A ce jour, le restaurant Edmond Proust réalise les repas pour les enfants du groupe scolaire du même nom. Par le passé, les repas pour la maison de retraite voisine y étaient également confectionnés. Aujourd'hui, les locaux ne sont plus adaptés à l'évolution des techniques ni des pratiques induites par la réglementation. En effet, pour des raisons éducatives et d'hygiène notamment, il est envisagé la mise en place d'un self pour les enfants, de sanitaires adaptés, de locaux pour le personnel et une hypothèse de travail pour une cuisine de production pour les sites petite enfance en complément de la production du Groupe Scolaire.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accueille, au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, des enfants de moins de quatre ans pour lesquels des repas sont réalisés au sein de chaque établissement. Considérant les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la production de repas en collectivité, des questionnements se posent quant à une production centralisée de ces repas.

Il apparaît donc nécessaire de lancer une étude de programmation estimée à 45 000,00 € TTC répondant à une commande des deux maîtres d'ouvrage dont les enjeux sont complémentaires :

- la première concerne la restauration scolaire (maternelle-élémentaire) sur le site du groupe scolaire Edmond Proust (maître d'ouvrage Ville de Niort) ;
- la seconde concerne la restauration de la petite enfance au sein des crèches (maître d'ouvrage CCAS) pour les établissements suivants : crèche de l'orangerie, crèche de l'angélique, crèche Mélodie.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention de groupement de commandes entre les deux collectivités définissant les modalités de mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est une étude de programmation à propos de la restauration scolaire. Le restaurant de l'école Edmond Proust fait les repas pour les enfants de ce groupe scolaire et dans le temps, il faisait les repas pour la maison de retraite voisine par ailleurs et maintenant il le fait que pour les enfants. Par ailleurs, le CCAS accueille au sein de ces établissements d'accueil des jeunes enfants, des enfants de moins de 4 ans pour lesquels il faut également faire des repas. On a jugé souhaitable de faire une étude de programmation de l'ordre de 45 000 € TTC qui correspond à une commande de deux maîtres d'ouvrage

- pour l'école - la Ville,
- pour la restauration petite enfance - le CCAS.

Avant de faire cette étude de programmation qu'on va confier, il faut que soit passé une convention de groupement de commandes entre nos deux collectivités sur ce sujet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver. Dans l'annexe, vous avez tous les détails, je pense que vous l'avez déjà lue.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET, Madame FORTAGE.

**Véronique BONNET-LECLERC**

Nous avons bien compris qu'il s'agissait d'étudier plusieurs hypothèses dont celle d'un regroupement éventuel de la restauration au sein d'une seule et même cuisine centrale pour le groupe scolaire Edmond Proust et pour les crèches du CCAS, pour préparer éventuellement 600 repas par jour. Nous nous interrogeons, à cette occasion, sur la politique globale de restauration de nos enfants à travers cette étude d'opportunité. Rappelons notre attachement à une cuisine de qualité, si possible, avec des filières d'approvisionnement en circuit court et nous vous alertons sur le fait qu'une restauration avec des liaisons froides ou chaudes peut signifier, quelque fois, une baisse de qualité et une perte de compétences des agents qui jusqu'ici préparent les repas. Donc nous serons vigilants quand le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour la programmation du chantier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Merci. Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Nous choisissons de nous abstenir à ce stade. Nous nous questionnons sur l'impact que ce projet aura sur le personnel impliqué et sur la qualité de la nourriture. Nous serons attentifs aux résultats de l'étude et nous veillerons à ce que la collectivité ne bascule pas dans une industrialisation en tout cas une globalisation de la restauration.

**Monsieur le Maire**

Je pense que Niort est une commune à la pointe de ce point de vue, Rose-Marie le dira certainement, on a des restaurants scolaires partout, on a beaucoup d'écoles et en 6 ans je ne crois pas qu'on se soit intéressé à SODEXO ou à d'autres entreprises de restauration de ce type. C'est quand même un gage de confiance. Rose-Marie.

**Rose-Marie NIETO**

Effectivement, nous sommes nous très sensibles à ce sujet et ce n'est pas pour rien que nous avons conservé 22 sites de production sur les écoles Niortaises. La difficulté avec les crèches, c'est que ce sont des petites quantités qui sont produites puisque comme vous le savez une partie des enfants prennent des biberons. Mais pour les autres, il y a besoin de petites quantités et souvent avec le CCAS il y a des difficultés d'approvisionnement parce que c'est compliqué d'acheter des produits et d'être livré en produits frais pour des petites quantités, d'une part. Et d'un autre côté, à la Direction de l'Éducation, nous avons un pool avec des cuisiniers qui peuvent servir de remplaçants quand il y a un cuisinier absent. Nous avons été confrontés à 2 ou 3 reprises, par exemple sur la crèche Mélodie qui se trouve dans le quartier nord, à une absence de chef de cuisine. On a eu quelquefois des difficultés à rappeler des remplaçants. Comme ce sont des petites quantités, regrouper sur un seul site, par exemple l'Orangerie ou par exemple cette école Edmond Proust, ça permettra de faire une liaison chaude vers les crèches mais avec des produits frais comme on le fait sur nos écoles. On a sur la Ville de Niort plus de 60 % d'approvisionnement local, on a plus de 14 % de produits bio. Donc on a vraiment de la qualité, on tient vraiment à ce que se soit produit sur place.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Là l'avantage c'est que ça permettra de regrouper et du coup de mieux gérer justement ces petites quantités qui sont nécessaires au niveau de la restauration de ces crèches mais cela n'enlèvera rien à la qualité au contraire.

---

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-12

**Direction Patrimoine et Moyens****Port Boinot - Fabrique et Maison Patronale - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines - Avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Port-Boinot, le Conseil municipal, en sa séance du 23 avril 2018, a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison Patronale attribué au groupement dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes.

Lors de sa séance du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a :

- approuvé l'avant-projet détaillé (APD) des bâtiments élaboré par le mandataire ;
- fixé le montant prévisionnel des travaux à 2 655 600,00 € TTC ;
- fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil municipal a, suite à une erreur matérielle :

- modifié la délibération du 16 septembre 2019 concernant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre exprimé en HT alors qu'il s'agit d'un montant TTC ;
- fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 238 400,40 € TTC (missions de base et complémentaire) tel que figurant dans l'avenant n°1.

A ce jour, il convient d'ajouter aux missions confiées à la maîtrise d'œuvre, la mission d'Etudes d'Exécution et de Synthèse (EXE), comme détaillée dans l'annexe « Avenant au CCTP – Contenu de la mission EXE » à l'avenant n° 2.

Le coût de la mission complémentaire EXE s'élève à 11 950,20 € HT, portant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 198 667,20 € HT soit 252 740,64 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 340,24 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 252 740,64 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Cela concerne Port Boinot, la Fabrique et la Maison Patronale et un avenant concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines. On a souhaité ajouter aux missions confiées à la maîtrise d'œuvre, la mission d'étude et d'exécution et de synthèse, comme détaillé dans l'avenant et le coût de cette mission complémentaire est de 11 950,20 € HT. Ce qui fait que la rémunération du maître d'œuvre exprimée en TTC devient 252 740,64 €.

Il est demandé d'approuver cet avenant.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

J'ai une question sur cet avenant qui concerne la maîtrise d'œuvre mais qui derrière représente un supplément de travaux. Je regardais quand même en un an, le budget des travaux est passé de 2 millions à 2 millions 650. J'ai déjà posé la question en Commission d'Appel d'Offres mais je n'ai pas été complètement convaincu par la réponse, c'est pour cela que j'ai dit que je la reposerai ce soir. Est-ce que pour l'instant, l'usage de ces bâtiments est toujours aussi incertain puisqu'on parle de faire de la restauration, mais pour l'instant pas de partenaire officiel, sachant d'ailleurs que le quartier dispose déjà de restauration et l'autre c'est du co-working mais je n'ai pas eu beaucoup de précisions. Ma question, cette imprécision sur les destinations, n'est-ce pas la cause de ce dépassement et de ces surcoûts ?

Deuxième question, est-ce que vous pouvez nous en dire plus aujourd'hui, où en êtes-vous sur l'usage de ces bâtiments ?

**Monsieur le Maire**

Monsieur GIBERT, vous savez qu'il y a eu un appel à manifestation donc on a reçu des offres et aujourd'hui on finalise les discussions. C'est un sujet qui avance plutôt bien, voire très bien, avec des propositions très intéressantes. Donc, il n'y a pas d'inquiétude sur ce plan-là et quant à cette délibération c'est un avenant comme il y en a beaucoup et vous en verrez d'autres dans les prochaines années des avenants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tout n'est pas prévu hélas forcément au départ et en tout cas quand les travaux débutent ou vont débiter le lien en plus avec des activités qui peuvent avoir quelques petites modifications ou des exigences particulières avec les futurs porteurs, de projets ça nécessite en effet quelques corrections du cahier des charges ou quelques précisions qui sont appréciées par la Ville, le maître d'ouvrage et donc c'est uniquement l'objet de cette délibération.

Voilà il n'y en a pas d'autres. Oui.

**François GIBERT**

Ça c'est la réponse pour la partie restauration et pour la partie co-working ?

**Monsieur le Maire**

D'abord co-working ou pas co-working. Il n'y a pas une destination pour la Maison Patronale de co-working forcément. Il y a des propositions qui ont été faites sur la Maison Patronale et la Fabrique et en fonction de ces propositions, il y a un cahier des charges qui forcément devait être assez large pour avoir des propositions assez libres. On a eu des propositions intéressantes, en fonction des porteurs de projets il y aura plus ou moins de co-working. En tout cas, il y aura surtout de la restauration, ce qui est important et des enjeux événementiels, culturels sur l'autre partie ce qui était les orientations les plus fortes. On est en rapport avec tout ça et je suis heureux que tout se passe bien. La réalité, c'est que même s'il y a eu la période de COVID, qui aujourd'hui fait que les bars sont un peu délaissés, parce que fermés, l'ouverture de Boinot, en septembre, a été tout de suite un grand succès auprès des Niortais. Le bar associatif « l'îlot sauvage » a tout de suite très bien fonctionné, trouvé son public. La culture y a pris sa place naturellement, notamment à l'occasion de Nouvelles Scènes. C'est un lieu qui aujourd'hui devient un lieu naturel, évident et attractif à l'échelle de la Ville et au-delà. Voilà, Boinot ça roule bien malgré toutes les difficultés de l'année 2020 et les quelques retards qu'il y a eu parce qu'on devait inaugurer en mai, puis finalement cela a été en septembre. Ça chacun l'a bien compris, ça a été expliqué en son temps. Je ne suis pas là pour faire la rétrospective de l'année 2020 qu'on est heureux de laisser derrière nous, même si l'année 2021 a son lot de complications à venir aussi.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En date du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, l'enveloppe financière affectée aux travaux, autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre et fixé le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une offre.

Pour mémoire :

- Nature du programme :

- rénovation thermique du bâtiment dans une démarche environnementale et de qualité architecturale (remplacement menuiseries, isolation thermique, installation de panneaux photovoltaïques, végétalisation...);
- mise aux normes du bâtiment, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité ;
- travaux d'amélioration portant sur la ventilation, la création de locaux d'entretien, la pose de faux plafonds intégrant un éclairage à leds, la réfection de peintures et sols.

- Estimation du montant des travaux : 1 560 000 € HT (valeur avril 2020) ;

- Montant maximal de l'indemnité à verser aux trois candidats sélectionnés pour la prestation d'étude de niveau esquisse : 7 500 € HT.

Ainsi, il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre, niveau esquisse comprenant 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Par référence aux dispositions des articles L2431-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique, les missions prévues sont :

Missions de base :

- études esquisse (ESQ) réalisée dans le cadre de la procédure avec négociation
- études d'avant-projet : APS, APD
- études de projet : PRO
- assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
- études d'exécution : EXE partiel (cf. CCTP pour les lots/domaines concernés)
- examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs : VISA partiel (cf CCTP pour les lots/domaines concernés)
- direction de l'exécution des contrats de travaux : DET
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR

Tranches optionnelles :

Tranche optionnelle n°1 (TO1) : Réalisation d'une maquette 3D

Tranche optionnelle n°2 (TO2) : Constitution d'un guide de maintenance

Tranche optionnelle n°3 (TO3) : Intégration d'un bâtiment modulaire dans le permis de construire de l'opération

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Missions complémentaires :

- CSSI : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- STD : Simulation Thermique Dynamique
- ECG : Etudes Coûts Global

Trois candidats ont été invités à remettre un projet.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement Agence Drodolot (mandataire)/CAIRN Ingénierie/Broussaille/ITAC, aux conditions suivantes :

Taux de rémunération : 11,13 %.

Forfait provisoire de rémunération :

- missions de base :	173 700,00 € HT
- missions en tranches optionnelles :	18 100,00 € HT
- missions complémentaires :	14 900,00 € HT
Pour un total de	206 700,00 € HT, soit 248 040,00 € TTC.

Il convient donc de verser la prime d'un montant maximal de 7 500 € HT à chacun des deux candidats non retenus pour avoir travaillé à la production d'une esquisse, celle versée au candidat retenu venant en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit du groupe scolaire George Sand pour lequel nous allons voter une rénovation thermique de l'école élémentaire et la délibération concerne le marché de maîtrise d'œuvre. Je rappelle rapidement que le programme consistant à la rénovation thermique du bâtiment dans une démarche environnementale et de qualité architecturale, une mise aux normes du bâtiment, en matière de sécurité et d'accessibilité et des travaux d'amélioration portant sur la ventilation, la création de locaux d'entretien, la pose d'un faux plafond intégrant les éclairages et la réfection des peintures et des sols pour un montant de travaux estimé à 1 560 000 € HT.

On a demandé une étude à 3 candidats sélectionnés, il y avait eu un premier appel et une prestation d'études pour ceux qui ne serait pas retenu de 7 500 € HT.

La consultation a été lancée, les missions de base sont décrites dans la délibération et le marché a été attribué au Groupement Agence Drodolot/CAIRN aux conditions suivantes :

- taux de rémunération 11,13 % ce qui fait un forfait provisoire de rémunération qui correspond à ce taux ramené aux valeurs estimées des travaux qui sont décrites ci-après entre la mission de base, la mission en tranches optionnelles et la mission complémentaire soit un total de 206 700 € HT et de 248 040 € TTC. Les 2 entreprises qui n'ont pas été sélectionnées recevront une prime d'un montant de 7 500 € HT et ceux qui ont été sélectionnés, c'est compris dans le marché qui leur est passé.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Rose-Marie, je crois.

**Rose-Marie NIETO**

Juste pour dire qu'on est vraiment très satisfait de ce projet. L'architecte, l'équipe qui a été retenue a fait vraiment un très beau projet avec une végétalisation des façades et a vraiment bien rempli le cahier des charges. Mardi prochain, nous allons présenter à l'école, auprès des enseignants, le projet pour pouvoir échanger dessus et puis juste après en mars, nous ferons une présentation devant les parents d'élèves, c'est une belle réussite cette école, on est très content.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

En tout cas, George Sand le méritait parce qu'il y avait du travail, il y avait eu quelques aménagements dont j'étais plus ou moins heureux. Je suis très heureux mais les parents et les élèves le sont encore plus. J'imagine que l'on puisse avancer vers ces travaux qui était attendus mais qui étaient aussi difficiles à mettre en œuvre ce qui désormais va être le cas.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****Place du Port - Restructuration et extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et socio-culturel Centre ville - Marchés de travaux - Lot 1 : avenant 1 - Lots 9 et 11 : avenant 2 - Lot 7 : avenant 3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville, place du Port.

En date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a rectifié la délibération du 15 avril 2019, en ce qui concerne l'approbation du lot 1 VRD, suite à la dissolution de l'entreprise attributaire dont l'activité et les contrats ont été transmis à la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

Lors des séances des 17 décembre 2019, 6 juillet 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2020 des avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui les dernières adaptations sont nécessaires :

- Lot 1 - VRD - Avenant n°1

Travaux en plus-values :

Prolongement de muret en soubassement en limite de propriété et voirie d'accès à la cour

Bordures, tranchées et massifs portails

Drain vertical dans le potager au droit de la salle communale

Résine drainante en pied d'arbre dans la cour intérieure de la crèche

Travaux en moins-value :

Diminution de la surface de revêtement grave calcaire de l'allée d'accès à la cour

Suppression de reprise d'enrobé sur voirie et trottoirs

Suppression de dalle béton pour abri de jardin (dalle existante réutilisée)

Suppression constat d'huissier (réalisé au lot Gros-œuvre).

Montant de la plus-value : 7 088,63 € HT, soit 8 506,36 € TTC

- Lot 7 – Menuiseries intérieures - Avenant n°3

Fourniture et pose d'une cloisonnette dans le local Change 1

Fourniture et pose de barres de tirage sur les portes existantes des sanitaires au R+1 et R+2 du CSC

Montant de la plus-value : 403,53 € HT, soit 484,24 € TTC

- Lot 9 - Electricité - Avenant n°2

Remise en état de 16 luminaires existants conservés et intégration de tubes Led

Modifications et déplacements d'équipements d'interphonie, de tableaux, câblages et prises d'équipements ménagers

Montant de la plus-value : 5 577,92 € HT, soit 6 693,50 € TTC

- Lot 11- Revêtements de sols - Avenant n°2

Travaux en plus et moins-values sans incidence financière

Sols PVC existants conservés au R+1 (centre multi-accueil)

Sols PVC neufs au RDC (accueil CSC), dans les sanitaires des R+1, R+2 et salle d'activités manuelles du R+2 (CSC)

Montant de l'avenant à zéro

N° lot	Titulaires	Montant des marchés initiaux en € HT	Montant des marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant des avenants en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveau montant des marchés en € TTC
1	EIFFAGE	57 405,59	57 405,59	1	7 088,63	12,35	64 494,22	77 393,06
7	POUGNAND	71 338,98	76 488,48	3	403,53	7,78	76 892,01	92 270,41
9	ENGIE INEO	102 500,00	110 708,51	2	5 577,92	13,52	116 358,43	139 630,12
11	VINET	48 300,00	49 225,00	2	0,00	1,92	49 225,00	59 070,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

La restructuration, l'extension d'un bâtiment qui regroupe à la fois un centre multi-accueil et socio-culturel Centre-ville, juste en face d'une nouvelle crèche. Les travaux arrivent à leur terme, il y a encore un certain nombre d'avenants à approuver qui concernent la partie VRD et les menuiseries intérieures, l'électricité et les revêtements de sol. Ça vous est détaillé dans la délibération et dans le tableau qui suit. Il est demandé d'approuver ces avenants.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Un autre quartier de la Ville où des restructurations sont faites.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Ça c'est aussi un beau projet qui a été un peu mis en œuvre pour des raisons d'accessibilité, comme quoi une contrainte peut aussi être un atout. Je pense qu'on se trouve sur un site intéressant pour l'accueil des familles et des jeunes enfants et qui est beaucoup plus agréable dans la mesure où il y a des extérieurs, évidemment des intérieurs beaucoup mieux agencés et pratiques et le personnel, en particulier, avait l'air très heureux le jour de la petite inauguration qu'on a pu faire dans les contraintes sanitaires qui sont les nôtres. Quant au CSC, c'est le premier d'une liste un peu plus longue puisqu'on en fera au moins 2 sous ce mandat avec Grand Nord. Ce sont des modifications importantes puisque c'est un transfert et ça change aussi beaucoup de choses pour le CSC Centre-ville.

**Direction Patrimoine et Moyens****Boulevard Main - Moulin du Roc - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mai 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé la requalification de la médiathèque Pierre Moinot. Celle-ci est intégrée dans un ensemble immobilier qui comprend également la Scène Nationale du Moulin du Roc et l'espace restauration relevant de la Ville de Niort.

La médiathèque Pierre Moinot occupe une partie du bâtiment mais également le bâtiment dit du Port. Le programme de requalification intègre le remplacement de la verrière de la placette intérieure, propriété de la Ville. Une enveloppe spécifique est destinée au retraitement de cette placette comprenant aussi l'emprise de la salle du Belvédère, elle-même propriété de la Ville.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes de POITIERS. La Communauté d'Agglomération du Niortais a attribué les différents marchés de travaux permettant d'engager la requalification de cet équipement avec notamment l'intégration du traitement de la placette intérieure (remplacement de la verrière, traitement du revêtement de sol...) propriété de la Ville de Niort.

Aussi, pour une cohérence d'ensemble de cette opération, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais a été validée par les conseils respectifs les 5 février et 29 janvier 2018.

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixant les conditions dans lesquelles s'effectuait ce transfert relatif aux travaux complémentaires de requalification de la façade vitrée de la brasserie, de la façade intérieure de la rue/placette intérieure côté CAC, billetterie, couloirs, accès aux salles, paliers, mezzanines... ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

A ce jour, il convient d'établir un deuxième avenant précisant plusieurs ajustements ainsi que les modalités financières associées :

- évolution des prestations sur la placette intérieure : maîtrise d'œuvre et travaux (notamment la modification du traitement du sol) ;
- intégration d'une signalétique extérieure commune et cohérente sur l'ensemble du bâtiment Moulin du Roc...

**Placette intérieure**

Le budget initialement dédié à la placette de 716 340,00 € HT est donc ajusté en conséquence.

Travaux : 622 532,83 € HT (modification du sol + 37 532,83 € HT)

Frais de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles : 118 646,00 € HT (inclus avenants maîtrise d'œuvre n° 3 et 5)

Frais divers (CTC, SPS, révisions) : 47 159,00 € HT (inchangé)

Somme effectivement affectée à la placette : 788 337,83 € HT (arrondie à 790 000,00 € HT soit 948 000 € TTC).

**Signalétique extérieure**

Une prestation globale de traitement de la signalétique extérieure du bâtiment « Moulin du Roc » a été pilotée par la Direction de la communication externe (conception, production, réalisation et mise en œuvre).

Coût de la prestation associée (3 enseignes) : 75 000,00 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Crématorium - Extension - Approbation de la  
résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des :

- 19 juin 2017, le programme de travaux pour le projet d'extension du crématorium par la création de deux salles d'accueil, une salle de cérémonie et divers aménagements intérieurs ainsi que l'enveloppe financière affectée dont le montant s'élevait à 1 088 250,00 € HT ;
- 19 octobre 2018, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint, dont le mandataire est CUB Architecture à VERTOU (44120).

Par décision n° 2020-168 du 24 avril 2020, un avenant de transfert a acté la fusion d'un des membres du groupement, la Société SerdB (BET acoustique) avec le Groupe GAMBBA qui s'y substitue dans ses engagements avec la Ville.

En janvier 2020, la maîtrise d'œuvre a rendu un Avant-Projet Sommaire (APS) avec une estimation du montant des travaux s'élevant à 2 366 500,00 € HT. Soit une augmentation substantielle de 117 % par rapport au coût initialement annoncé.

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

- la surface de l'extension proposée par l'architecte a doublé par rapport à celle prévue au programme ;
- le diagnostic complémentaire réalisé sur la couverture montre que celle-ci doit être remplacée ;
- son remplacement engendre également le renforcement de la charpente métallique.

Ces travaux supplémentaires sont indispensables et le coût engendré remet en cause l'économie du marché de maîtrise d'œuvre. L'APS n'a donc jamais été validé par la Ville.

Au vu de tous ces éléments et des risques juridiques encourus, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini à l'article 24 du CCAP - Arrêt de l'exécution de la prestation « conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint dont le mandataire est CUB Architecture à VERTOU ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Procès-Verbal

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

On avait confié une maîtrise d'œuvre sur un projet concernant l'extension du crématorium. Le premier pré-projet a montré qu'on allait considérablement augmenter les coûts, quasiment les doubler pour plusieurs raisons. L'architecte proposait une surface double à celle prévue. Un diagnostic complémentaire réalisé sur la couverture montre que celle-ci doit être remplacée, son remplacement prévoit également un renforcement de la charpente métallique. Ces travaux sont indispensables mais avec le coût cela remet en cause l'économie du marché. Au vu de tous ces éléments et des risques juridiques encourus, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre en sachant que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

Il y aura un autre projet qui sera fait sans doute différent mais il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint dont le mandataire est CLUB Architecture à VERTOU.

**Monsieur le Maire**

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué ici.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Donc du coup vous parlez là d'un autre projet qui viendrait à la suite, est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ? Quel avenir vous prévoyez pour cette structure ? Une rénovation ?

**Monsieur le Maire**

Ça a été un peu expliqué mais je peux le répreciser. L'enjeu, c'est d'abandonner l'idée d'une rénovation qui était le principal sujet et d'être sur une re-création sur site. En fait, la structure n'est pas appropriée, pas assez qualitatif pour faire l'objet d'une restauration qui serait coûteuse et qui ne solutionnerait pas l'enjeu principal qui est l'accueil des usagers. On a des périodes dans l'année, janvier est un mois assez funeste et donc funèbre où il y a toujours plus de monde, plus de morts, plus de décès. On est parfois sur des durées d'attente qui peuvent être plus longues, voire trop longues, et surtout on peut être sur des croisements de familles, entre une attente etc. qui ne sont pas forcément toujours très heureux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ça a été une première dans le département et que ça le reste en partie même si ça ne sera pas forcément le cas. Aujourd'hui il faut passer à quelque chose de plus qualitatif au regard des attentes actuelles et des besoins des familles de défunts ou des proches.

Oui Madame FORTAGE, je n'ai pas répondu à votre question suffisamment, semble-t-il.

**Elsa FORTAGE**

Alors puisque vous apportez cet élément du coup, j'y ajoute quelque chose. Nous pensons qu'il ne faut pas se limiter au coût économique, que j'entends bien, mais aussi intégrer évidemment le coût écologique d'une reconstruction au lieu d'une rénovation et puis privilégier autant que possible la rénovation. J'entends qu'il y a une démarche qui a été faite dans ce sens, maintenant vous dites vous-même que le projet intégrait par exemple un doublement quasiment des surfaces. Est-ce qu'en revoyant ce projet un petit peu à la baisse, on ne peut pas intégrer aussi le facteur écologique ?

**Monsieur le Maire**

Alors je crois voir ce que vous voulez dire, je suis très sensible à ça. La piscine de Pré Leroy, on ne l'a pas fait ailleurs pour ne pas faire du foncier pour restructurer un bâti. Boinot, on a restructuré la quasi-totalité du bâti, un bâti qui n'était pas accessible. Denfert Rochereau, il y a quelques éléments pavillonnaires qui sont intéressants mais il n'y a pas forcément un bâti exceptionnel. Néanmoins, on va être dans la reprise du bâti et je suis sûr que, comme à Boinot, on arrivera à lui donner une valeur et un intérêt patrimonial intéressant. C'est quelque chose, aujourd'hui, d'assez systématique dans notre façon de voir la Ville et l'urbanisme. Je ne crois pas que j'ai été un Maire très démolisseur. La Scène Nationale, la médiathèque, on la restructure aussi ; le conservatoire, on l'a restructuré sur site.

Là, la première tentation a été de rénover le crématorium, le fait est qu'à un moment il faut se rendre compte que ce n'est pas possible et c'est ce dont on se rend compte et la meilleure solution, c'est la re-création. Pas à l'autre bout de Niort, pas sur un terrain agricole à côté, sur le site et il est probable que le site actuel occupé par le crématorium, demain, sera une extension, soit des lieux de stationnement, soit des lieux de columbarium pour déposer les urnes. De toute façon, ce sera un lieu qui sera utilisé parce qu'aujourd'hui on est aussi un peu en limitation de place pour l'accueil des urnes et le recueillement des familles. En effet, tout n'est pas que financier, vous le disiez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Mais justement on doit au public dans des moments qui sont souvent incroyablement durs, de proposer un accueil qui soit humain, acceptable, digne et c'est ce qu'on essaye de faire, d'ailleurs même en période de COVID et ce qui est loin d'être simple. Ça ne repose pas que sur la bonne volonté et l'humanité du personnel dédié, ça repose aussi sur des lieux, qui permettent au personnel d'ailleurs de travailler correctement, et encore une fois aux familles d'être accueillies correctement. J'ose croire que, demain, on sera moins limité en jauge dans l'accueil du public et qu'on retrouvera comme on pouvait l'être il y a 2 ans, des cérémonies où il y avait beaucoup de monde. Qui ne s'est pas retrouvé coincé dehors alors qu'il pleuvait, qu'il faisait froid, loin de la famille, ne participant pas vraiment au recueillement mais témoignant seulement une présence qui est déjà beaucoup, mais honnêtement on ne peut pas se satisfaire de ça. C'est un bâtiment qui a fait sa vie, donc on ne construira pas très loin sur une emprise dédiée, réservée de toute façon à des enjeux de funéraires et le site sera restitué pour aussi des sujets funéraires.

Je pense avoir été complet.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****Passage du Commerce - Marchés de travaux pour la reconstruction de la verrière - Lot 1 : avenant n°3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le passage du commerce a été conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens qui ont commencé à se développer à la fin du XVIIIème siècle. Long de 67,50 mètres et large de 4 mètres, il relie la rue Ricard à la rue Saint Marthe.

En janvier 2014, la Ville de Niort a réalisé un diagnostic de la structure, ainsi qu'une pré-étude des travaux à envisager.

Le Conseil municipal a validé le programme de l'opération lors de sa séance du 16 février 2017 et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération lors de sa séance du 17 septembre 2018.

Par décision du Maire, notifiée en juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ABF-LAB.

Suite aux études fournies par le maître d'œuvre et à la procédure de consultations des entreprises,

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations :

- du 25 novembre 2019, le marché de travaux, lot 1 « Démolition, échafaudage et verrière » à l'entreprise ACML SAS de Saumur (49) ;
- du 23 novembre 2020, un avenant n° 1 au marché pour travaux et prestations supplémentaires ;
- du 15 décembre 2020, par avenant n° 2 de prorogation de délai et d'exonération des pénalités de retard, suite à la défaillance de la maîtrise d'œuvre et à la résiliation de son contrat.

A ce jour, il y a lieu de passer un nouvel avenant pour la prise en compte du coût d'entretien et de la location de l'échafaudage liés aux manquements de la maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des études d'Exécution par l'entreprise, initialement prévues au marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût supplémentaire s'élève à 66 007,00 € HT, soit 79 208,40 € TTC.  
Montant initial du marché : 757 052,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 828 949,00 € HT, soit 994 738,80 € TTC  
Pourcentage d'augmentation du marché : 9,50 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au lot 1 du marché de travaux pour les prestations décrites ci-avant, d'un montant total de 66 007,00 € HT soit 79 208,40 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit du passage du commerce. Vous vous souvenez qu'en décembre, lors d'un deuxième avenant, on avait prorogé le délai et exonéré l'entreprise de fabrication, des pénalités de retard suite à la défaillance de la maîtrise d'œuvre et la résiliation de son contrat. Mais il faut passer maintenant un nouvel avenant parce que du fait de la prolongation de ce projet, il faut également prolonger la location et l'entretien des échafaudages qui sont en place dans cette galerie, ce qui représente un coût supplémentaire de 79 208,40 € TTC, au total le pourcentage d'augmentation du marché de l'ordre de 9.5%.

**Monsieur le Maire**

Autant vous dire que notre gratitude ne va pas à l'architecte défaillant. Romain DUPEYROU.

**Romain DUPEYROU**

Je voulais juste préciser que malgré l'échafaudage, les commerçants du passage du commerce ont gardé le sourire, ils ont quand même réussi à faire une période de Noël respectable, par rapport aux ambitions qu'ils s'étaient fixées et qu'ils remercient notamment le travail qui a été fait sur l'embellissement du passage pendant la période de Noël.

**Monsieur le Maire**

Merci Jeanine et Patrick GRÉAU et les équipes du service Événements. Merci Romain.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fourniture de produits métallurgiques - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers produits métallurgiques (tôles, plats, tubes, poutrelles...).

Le précédent accord-cadre arrive à échéance le 28 février 2021.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre multi-attributaires.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires passé pour une période de 4 ans à compter du 1er mars 2021, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il fera l'objet de marchés subséquents après remise en concurrence.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée du marché.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

CLISSON METAL  
79320 MONCOUTANT

et

PROLIANS VAMADOCKS  
79026 NIORT CEDEX

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à :

CLISSON METAL  
79320 MONCOUTANT

et

PROLIANS VAMADOCKS  
79026 NIORT CEDEX

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-19

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Contrat d'accord-cadre Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics 2021-2025 - Modification délibération n°2020-416 du 15 décembre 2020**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre mono-attributaire de fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics a été conclu entre la Ville de Niort et la société AREPE du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2025.

Le Conseil municipal du 15 décembre 2020 a approuvé le marché attribué à la société AREPE pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification pour un montant maximum de 200 000 € TTC.

Suite à une erreur matérielle, le montant maximum est exprimé en Toutes Taxes Comprises dans la délibération.

Cependant les pièces du marché précisent le montant maximum à 200 000 € Hors Taxes.

Il convient donc de modifier la délibération du 15 décembre 2020 et d'indiquer en lieu et place de 200 000 € TTC le montant de 200 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération 2020-416 du 15 décembre 2020 et préciser que le montant maximum du marché est de 200 000 € HT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Adhésion de la Ville de Niort à l'association ADMICAL - Entrepreneurs de Mécénat**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé du lancement de la démarche de mécénat pour les projets portés par la Ville et a adopté sa Charte fixant les grands principes déontologiques guidant les relations entre les mécènes et la Ville.

Dans le cadre du lancement de cette démarche, il est proposé une adhésion à l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL). C'est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1979, qui fédère un réseau de plus de 190 adhérents.

Sa mission est de donner aux entreprises et aux entrepreneurs l'envie et les moyens d'affirmer et de concrétiser leur rôle sociétal grâce au mécénat.

Pour mener à bien cette mission, ADMICAL organise son action autour de 2 axes :

- développement du mécénat ;
- professionnalisation des mécènes.

ADMICAL accompagne les actions de mécénat, propose à toute la communauté du mécénat un ensemble de contenus disponibles sur le Portail du Mécénat, des outils et des services sur-mesure.

De plus ADMICAL représente et défend les intérêts du secteur auprès des pouvoirs publics et des instances internationales, et exerce également une mission de défense que ce soit en aval en cas de menace, ou en amont via une démarche proactive de plaidoyer.

Enfin, ADMICAL contribue au rayonnement du mécénat tout en favorisant une dynamique de réseau à tous les niveaux (régional, national et international), en organisant régulièrement des rencontres et évènements.

Ce partenariat permettra à la Ville de Niort :

- de disposer d'une expertise juridique propre au mécénat ;
- de développer un réseau, puisque de nombreux acteurs du mécénat (collectivités mais aussi mécènes) font partie de cette association ;
- de participer à des réunions thématiques réservées aux membres ;
- d'utiliser des canaux de diffusion des projets portés par ADMICAL.

Le montant annuel de l'adhésion est estimé à 1 950 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts d'ADMICAL ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à ADMICAL à compter de l'année 2021 ;
- désigner l'Adjointe déléguée en charge du mécénat pour représenter la Ville de Niort ;
- approuver la Charte du Mécénat d' ADMICAL ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit de l'adhésion de la Ville de Niort à l'association ADMICAL. Il y a quelques semaines, quelques mois, nous avons présenté le fait que la Ville de Niort s'était organisée autour d'une cellule dédiée au mécénat, je vous en avais parlé tout un moment. Dans cette démarche, dans cette structuration, il semblait très important, nécessaire même, d'adhérer à ADMICAL qui est en fait une association reconnue d'utilité publique, qui existe depuis 1979 et grâce à ce réseau la Ville de Niort va pouvoir bénéficier d'accompagnement de suivi, de laboratoire aussi. C'est un réseau précieux dans le domaine du mécénat, c'est aussi une véritable compétence auprès de la collectivité publique pour laquelle il œuvre et puis c'est aussi une représentation dans les plus grandes instances puisqu'ADMICAL défend depuis de nombreuses années le sujet du mécénat auprès du gouvernement, à chaque fois que de nouvelles directives sont données. Cette adhésion représente un coût de 1 950 € qu'il vous est demandé de bien vouloir accepter.

**Monsieur le Maire**

Merci Christelle et tu nous représenteras au sein d'ADMICAL.

Y a-t-il des questions ? Non.

C'est important parce que le mécénat se développe, on voit bien l'utilité qu'il peut y avoir en cette période économiquement difficile pour la culture.

**Christelle CHASSAGNE**

C'est particulièrement important et en ce moment même, le réseau ADMICAL fait un travail énormissime pour défendre évidemment le mécénat, accompagner toutes démarches notamment, évidemment auprès de la culture mais pas que, parce que c'est aussi une ouverture sur tous les domaines d'activités. ADMICAL c'est vraiment très important comme réseau, j'insiste là-dessus. Ce n'est pas adhérer à une association pour rien, c'est vraiment un accompagnement et même si nos services juridiques aussi sont très efficaces et je les remercie aujourd'hui du travail qu'ils peuvent produire sur cet aspect mécénat. Nous n'aurons pas assez de l'aide de l'ADMICAL sur toutes les démarches que nous allons pouvoir entamer qui sont déjà en réflexion, puisque nous avons déjà des projets, sous le coude, comme on dit, de mécénat puisque les temps sont durs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

---

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction de l'Education****MSA - Prestation de service accueil de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé, en 2018, avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention triennale d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de loisirs – Périscolaire – Accueil jeunes.

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de loisirs versée à la Ville.

La prestation versée par la MSA concerne l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par la Ville. Son montant horaire est aligné sur celui de la CAF. La convention initiale étant échue au 31 décembre 2020, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2021-2023.

Après un rappel des engagements du gestionnaire des accueils au regard du public visé (recherche de la mixité sociale, tarification modulée selon les ressources des parents,...) et des obligations légales et réglementaires (déclaration des accueils à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), la convention expose les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Le versement de cette prestation à la Ville de Niort ne pouvant intervenir qu'après la signature de la convention d'objectifs et de financement,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Poitou ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs – Périscolaire – Accueil jeunes pour la période 2021-2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Direction de l'Education****Animations périscolaires - Demande de subvention -  
Année 2021**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat de Ville 2015-2022 pose le cadre des actions à mener pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » (quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau et de la Colline Saint-André) et leur environnement.

Les orientations du pilier cohésion sociale visent à développer la parentalité et la réussite éducative, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation, à la santé et à la prévention des habitants, prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté et renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'accueil périscolaire et ses animations programmées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Ernest Pérochon, Emile Zola, Jean Zay), et dans celles du périmètre élargi du Contrat de ville (Jules Ferry, Pierre de Coubertin) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais permet de renforcer le taux d'encadrement mais aussi de conforter et développer des actions spécifiques qui répondent au besoin du public accueilli autour de la thématique de la citoyenneté et du développement bien-être personnel et collectif.

C'est pourquoi au titre de l'année 2021, la Ville sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 38 750€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à :

- solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais le versement de la subvention d'un montant de 38 750 euros ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons de solliciter auprès de l'Agglo le versement de la subvention d'un montant de 38 750 € concernant les 5 écoles du Réseau Éducation Prioritaire et du contrat de Ville et de proposer des activités particulières à ces écoles.

**Monsieur le Maire**

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Si nous ne remettons pas en cause la nécessité d'augmenter les moyens, notamment humains, pour réduire les écarts qui existent entre les territoires, du fait de l'absence de mixité sociale. Nous serons très vigilants sur la mise en place de ces budgets sur le terrain, notamment en allant à la rencontre des habitants et habitantes.

**Monsieur le Maire**

Notamment ? Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO**

Ces fonds, en fait, servent à la politique de la réussite éducative menée par la Ville de Niort au sein de l'école. Ce n'est pas de l'argent qui est distribué auprès des populations. Ce sont des activités supplémentaires que nous finançons sur ces 5 écoles contrat de Ville et c'est pour cela que nous demandons un soutien financier de la CAN.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction de Projet Prévention des Risques Accueil des personnes Sans Domicile Fixe pendant la période de crise sanitaire - Complexe sportif Henri Barbusse - Convention de mise à disposition de la salle séminaire**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A la demande de la Préfecture, face au risque de la Covid-19 et l'application du couvre-feu, la Ville de Niort a mis à disposition cet automne depuis le 04 novembre 2020 la salle « des Estoillettes » de Pré Leroy afin de prendre en charge la nuit de 20h00 à 7h20 les personnes sans domicile fixe, et, depuis l'avancement du couvre-feu le 16 janvier 2021 à partir de 18h00 jusqu'à 7h20.

Cette salle leur permet de prendre une douche et de dormir au chaud. La Croix Rouge Française assure la surveillance et l'organisation, elle s'assure également des gestes barrières et distribue gratuitement des masques.

Cependant, depuis début décembre, le nombre de personnes orientées par le 115 vers la salle « des Estoillettes » a régulièrement augmenté. Ce centre d'accueil ne peut recevoir plus de 10 personnes.

Aussi, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (DDCSPP79) a sollicité la Ville de Niort afin d'ouvrir un second centre d'accueil.

Dans l'urgence, la salle « séminaires » située dans le complexe sportif Henri Barbusse a été proposée par la Ville depuis le 15 décembre 2020 et donne satisfaction pour recevoir 10 personnes supplémentaires. Cette salle permet également l'accès à des douches. L'association AUDACIA a été retenue par la DCSPP pour assurer la surveillance la nuit de 18h à 7h20 et fournir des repas chaud le soir.

Depuis le début de l'année, les 2 salles regroupent au total entre 15 et 18 personnes (principalement des hommes mais aussi des femmes) de tous âges par nuit.

Cette salle peut être laissée à disposition le temps de la crise sanitaire et du couvre-feu.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La convention s'appliquera depuis le 15 décembre 2020 au 31 mars 2021. Selon l'évolution sanitaire et les décisions gouvernementales, cette période pourra être prolongée au-delà du 31 mars 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la présente convention de mise à disposition de la salle « séminaires » du complexe sportif Henri Barbusse, dans le cadre des mesures de salubrité publique pendant toute la durée du couvre-feu lié à la Covid-19 entre la Ville de Niort, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et l'association AUDACIA ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

Procès-Verbal

**Michel PAILLEY**

Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans et depuis le 4 novembre cette année, la Ville de Niort met à disposition de l'État une salle pour accueillir les Sans Domicile Fixe. Depuis quelques années, il s'agit de la salle dite "des Estoillettes" à Pré Leroy. Cependant cette salle ne peut pas accueillir plus de 10 personnes et elle ne suffit plus. Donc, en urgence, depuis le 15 décembre et c'est proposé jusqu'au 31 mars, la Ville a mis à disposition de l'État la salle de séminaire du complexe Henri Barbusse pour faire face à cette demande. Il est convenu que le 115 oriente les personnes sans abri vers l'hébergement d'urgence, que l'association AUDACIA qui a été retenue par la DDCSPP gère cette deuxième salle. La mise à disposition pour la Ville est faite à titre gracieux, fluides compris, avec entretien quotidien et maintenance. Nous fournissons également pour l'équipement des lieux : 10 lits de camp, 30 couvertures et un distributeur d'eau chaude. Il vous est demandé d'approuver les dispositions de la présente convention de mise à disposition entre la DDCSPP, l'association AUDACIA et la Ville de Niort.

**Monsieur le Maire**

Merci Michel. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération. Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur le fait que la pandémie a fait basculer durablement des habitants dans l'extrême pauvreté. Elle a également exacerbé les problématiques de violence domestique. Le nombre de personnes ayant besoin d'un hébergement d'urgence va donc continuer d'augmenter. Que prévoyez-vous pour pallier à cette situation, sur la durée ? Une fois sortie de l'urgence sanitaire et le dispositif de couvre-feu levé, cette problématique existera toujours. Notre responsabilité ne se limite pas à protéger ces personnes de la pandémie, il faut, aussi et surtout, les protéger de la rue et mettre tout en œuvre pour leur venir en aide en prenant en compte le respect de leur dignité. Pandémie ou non, pouvoir se rendre chaque soir dans une salle aménagée en dortoirs, pour ne pas avoir à dormir dehors n'est bien évidemment pas une réponse suffisante. Lits de camp et couvertures ne sont que de maigres réponses à leurs problèmes du quotidien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nous demandons à ce que cette situation soit anticipée au plus vite par le renforcement durable du nombre de places dans les lieux dédiés et adaptés à l'accueil des personnes dans le besoin. Nous demandons une précision : quelles sont les capacités actuelles de l'accueil de jour avec cet ajout de salle ? Est-ce qu'ils ont déjà été renforcés précédemment ?

**Michel PAILLEY**

Je peux déjà répondre aux questions posées. Ce sont donc 10 personnes maximales pour les Estoillettes, 10 personnes pour Henri Barbusse. Sur l'ensemble de la saison, j'ai réussi à récupérer quelques chiffres :

- 37 personnes différentes ont été orientées par le 115 pour Barbusse,
- 60 personnes différentes pour Pré Leroy,

cela depuis le début du dispositif.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Pôle Vie de la Cité****Subvention à l'association Nouvelle(s) Scène(s)**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 15 décembre 2020, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 12ème édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera à Niort du 17 au 20 mars 2021.

Nouvelle(s) Scène(s) est un festival annuel de musique, d'envergure nationale, qui propose des spectacles de groupes émergents dans divers lieux de la ville, notamment pour 2021 au Moulin du Roc, à l'Ilot Sauvage et sous le Chapiteau de la Ville de Niort.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival, depuis sa première édition en 2010, dont le budget prévisionnel de l'édition 2021 s'établit à 143 300 €.

Il vous est proposé de verser une subvention, en 2021, d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Direction Animation de la Cité****Gymnase du CFA - Utilisation par l'association sportive Roller Club Niortais**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités sportives, les associations et structures niortaises utilisent les équipements sportifs municipaux.

Toutefois, leur dynamisme ainsi que la spécificité de certaines disciplines entraînent une demande d'utilisation d'équipements sportifs à laquelle la ville ne sait pas toujours répondre.

C'est pourquoi l'utilisation d'équipements sportifs non municipaux peut être l'occasion de répondre à des besoins pas ou peu satisfaits, dans une logique de mutualisation et de complémentarité.

Ainsi, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA), dont la gestion est assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine, hors temps scolaire, au bénéfice du Roller Club Niortais.

Compte tenu de la réhabilitation complète du campus dont les travaux débuteront début mai 2021 et sur lequel se situe le gymnase, cette mise à disposition sera effective jusqu'au 30 avril 2021.

Elle sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € dû par la Ville de Niort à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine sur une période allant du 01 septembre 2020 au 30 avril 2021 et dont le coût d'utilisation maximal pour cette association s'élèvera à 3 750 € TTC.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de gymnase du CFA sur la période du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021, il convient d'établir une convention tripartite entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine, la Ville de Niort et l'association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine 15,00 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 3 750,00 € TTC conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Convention d'occupation par le Poing de Rencontre Niortais d'une salle de boxe et d'un bloc de deux vestiaires place Joseph Cugnot - Subvention indirecte**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » une salle de boxe et un bloc de deux vestiaires pour la pratique de la boxe et le développement des actions d'animation autour de cette discipline dans le quartier du Clou Bouchet.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement, pour une période de trois ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 9 216 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation d'équipement de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » pour une durée de trois ans ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 9 216 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation - Convention annuelle d'objectifs - Solde**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques, qui rejoignent les Objectifs de Développement Durable retenus dans le programme Niort Durable 2030 adoptés par le Conseil municipal du 23 novembre 2020, tous développés ci-dessous :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) qui rejoint :
  - le défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous » ;
  - et le défi 7 qui comprend les objectifs « permettre l'inclusion de tous » et « adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier ».
- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) qui rejoint :
  - le défi 5 notamment les objectifs « Maintenir le soutien à la vie associative et « favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité ».
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) qui s'inscrit dans :
  - le défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » avec comme action « réduire les emballages » et « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale ».
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) qui répond :
  - au défi 4 à travers l'action « organisation de manifestations et d'animations durables ».
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ; ces 2 critères participent :
  - au défi 7 à travers l'action « communication et évènements accessibles » et l'action « facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;
- et la prise en compte des éléments comptables du club qui s'inscrit dans l'objectif de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec l'association Chamois Niortais Football Club- Centre de formation une convention annuelle d'objectifs.

Dans ce contexte, afin que l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation puisse poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à cette association une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2020 / 2021, de 275 000 €. Pour mémoire, un acompte de 110 000 € au titre de la saison 2020 / 2021 a déjà été attribué à l'association.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention d'un montant de 165 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club-Centre de formation ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser le solde de la subvention d'un montant de 165 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Christine HYPEAU**

Cela concerne le solde de la subvention qui est à verser à l'association Chamois Niortais Football Club, pour le centre de formation. Nous avons voté, il y a quelque temps, la première partie de la subvention pour un montant de 110 000 € et il vous est demandé de verser le solde de 16 000 €.

**Monsieur le Maire**

Merci Christine. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

« Solidaires par Nature » réaffirme les propos tenus lors du Conseil municipal du 15 décembre. La municipalité choisit de maintenir son soutien au club des Chamois Niortais et ce en dépit de tout bon sens, alors que les dirigeants du club poursuivent leur navigation à vue. Il apparaît ainsi très probable que le centre de formation du club de football, priorité des priorités l'été dernier, va perdre son agrément à l'issue de la saison sportive. Ce n'est pas le dépôt d'un permis de construire le 31 décembre, pour non pas un centre de formation mais un centre de performance : salle de musculation, salle de restauration, un bureau, aux abords du Stade municipal avenue de La Rochelle qui va permettre de conserver l'agrément. Malgré tout, la municipalité choisit d'engager une convention valable jusqu'au terme de l'année 2021. C'est donc de nouveau un chèque en blanc qui est signé aux Chamois Niortais. « Solidaires par Nature » le regrette et regrette également d'avoir appris, non officiellement, par voie de presse, début janvier, l'abandon du projet de stade. Quid des sommes investies par la mairie et la CAN pour ce projet enterré. Vous faites le choix de continuer à soutenir financièrement et matériellement un club qui laisse volontairement dans le flou les collectivités publiques et qui laisse dilapider de l'argent public, nous le déplorons. Par contre, dans cette nouvelle période d'arrêt forcé des pratiques sportives, « Solidaires par Nature » réaffirme son plein et entier soutien aux clubs et associations qui font le choix d'accueillir toutes les jeunes Niortaises et Niortais.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Madame FORTAGE justement-là ce n'est pas une convention avec le club, c'est une convention avec l'association : Centre de formation. Ce qui est complètement différent. On peut rembobiner, d'abord je vous remercie de m'avoir lu, précision, et ensuite je vous invite à apprécier les nuances parce que le dossier en a. Il est compliqué, je ne manque pas d'en faire état notamment à la presse, qui me pose régulièrement des questions sur le sujet et que j'informe. Autant que j'en sache, il n'y a pas d'abandon, à ce stade, officiel en tout cas. J'ai parlé de retard, qui est peut-être plus exact que report. Il est vrai qu'au bout d'un moment, il va falloir qu'on constate si on n'a pas de formulation ou d'envies particulières exprimées par le club. Mais là, la délibération porte sur un solde, dû, à une association qui est justement séparée du club, avec des dirigeants qui ne sont pas ceux du club, et qui entraîne les jeunes. Je pense qu'il est important de les soutenir parce qu'on soutient toutes les associations. Donc on reste fidèle aux Chamois, bien sûr, quoi qu'il en soit, et à l'association en particulier. J'ai même souhaité pour vous informer que les liens de la collectivité avec l'association soient renforcés, comme c'est le cas dans d'autres collectivités, et j'espère que le président actuel, en tout cas son Conseil d'administration, voudra bien nous permettre le renforcement de ces liens, qui dans la situation actuelle, me semble nécessaire.

Il y avait d'autres questions ? Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui j'ai une question qui prolonge celle que l'on a posée au mois de décembre mais comme le temps passe, il y a quelques précisions. J'ai d'abord une question concernant l'association de Chamois Niortais Football Club, il avait été évoqué au mois de décembre qu'il y avait une vérification des comptes en cours. Je voulais savoir si ça avait été fait et quel était le résultat ? Parce que dans la convention, il y est bien précisé que les comptes doivent être publiés et contrôlés. Deuxième question, c'est une question qui a été posée indirectement dans la première question c'est concernant le club professionnel SASP. En effet, il y a de déposé une demande de permis de construire pour son centre de performance ou de formation, mais ça à priori c'est dans le cadre des obligations de la ligue 2. Mais apparemment ils annoncent clairement qu'ils ne veulent plus financer un stade neuf.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Aujourd'hui est-ce que vous pouvez nous en dire plus, Monsieur le Maire, sur la position de la Ville, est-ce que vous continuez pourtant à vouloir financer un stade neuf, sous vos propres deniers ou ceux de la CAN ? Et d'autre part, qu'est-ce qu'il en est des transferts d'usages qui étaient prévus entre le stade René Gaillard et le nouveau stade, si on garde la configuration actuelle.

**Monsieur le Maire**

On parle donc d'un sujet qui est connexe mais qui n'est pas l'objet de cette délibération et qui concerne le stade, au sein d'un équipement plus large qui est le Complexe de la Venise Verte, qui est une propriété Agglo transférée par la Ville et qui est donc un sujet Agglo. La question du stade ou du complexe, de façon plus générale puisque tout est lié, n'est pas d'abord un problème financier, ce n'est pas le sujet. Il n'a jamais été question qu'ils construisent tout le stade, ce ne sont pas les deux millions pour faire la partie VIP qui faisaient le stade. Il a toujours été question d'avoir un patrimoine public et d'être justement détenteur de ce patrimoine, parce qu'il est important, surtout en ligue 2, de ne pas forcément constituer un actif. Il se trouve que les nouveaux dirigeants ne sont pas plus en volonté de constituer un tel actif et de construire un stade par eux-mêmes. Le sujet est technique, les études de faisabilité ont clairement établi qu'il y avait qu'une façon de faire le complexe sportif, c'était de déplacer le stade de foot en lieu et place du terrain d'entraînement et de transformer René Gaillard en stade principalement dédié à l'athlétisme. Voilà, or si le centre de formation, j'ai l'impression de répéter 100 fois, ne se déplace pas, ne quitte pas les lieux parce qu'il constitue l'emprise au côté du centre d'entraînement, on ne peut matériellement pas construire un stade. Et manifestement à la lecture du permis de construire qui a été établi par le club des Chamois Niortais dans un autre site, qui est celui du Stade municipal, avenue de La Rochelle, ce projet n'embarque pas le déplacement du centre de formation et plutôt la création d'un centre de performance.

Voilà donc aujourd'hui on en est là. Le deuxième jury n'a pas pu se tenir en novembre, à un moment il va falloir que l'on statue. Aujourd'hui, on interroge les différents intervenants pour voir quelles sont nos possibilités, intervenants hors club, intervenants au concours. Oui Monsieur GIBERT je n'ai pas été assez précis peut-être.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT**

Non, vous êtes très précis, ça veut dire pour le moment statu quo, j'ai bien compris, Est-ce que vous pourriez répondre à la première question qui concerne l'association du football club et le contrôle des comptes ?

**Monsieur le Maire**

On a, à Niort, Christine pourra rajouter un mot si elle veut, des financements, des subventions aux associations, il est évident, il y a tout un service associatif, le directeur s'appelle Monsieur Pascal CASTAGNÉ qui exerce un contrôle. Les associations doivent nous donner un certain nombre de documents financiers, chaque année. En l'occurrence, on a reçu des comptes de l'association et donc voilà il n'y a pas de souci pour ce qui concerne l'association. Christine, je te propose de compléter.

**Christine HYPEAU**

Je voulais juste dire qu'effectivement on avait affaire à une nouvelle équipe et que, de toute façon, on n'aurait pas versé le solde de la subvention si on n'avait pas reçu tous les documents et notamment les documents comptables qui nous permettent de verser cette subvention.

**Monsieur le Maire**

C'est notamment une des raisons du retard de ce solde qui aurait pu avoir lieu un peu plus tôt et qui a lieu quand tous les éléments sont là. C'est aussi pour ça qu'on verse tard le solde. Ce n'est pas que pour l'association des Chamois, c'est pour toutes les structures associatives dès lors que les montants sont assez importants.

Monsieur MATHIEU.

Il y a pas mal de fans de foot, en fait, dans l'équipe municipale, c'est bien.

**Sébastien MATHIEU**

Juste une question complémentaire. Comment articule-t-on les objectifs de développement durable qui sont rappelés dans la délibération et dans les conventions, notamment la participation du plus grand nombre et du plus grand nombre d'enfants aux activités que la Ville subventionne, et le fait que certains clubs soient des clubs à sélection ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Voilà c'est juste une question de compréhension sur l'articulation entre les 2 niveaux, soit les clubs à sélection qui du coup sélectionnent un certain nombre d'enfants c'est le cas des Chamois mais c'est le cas d'autres clubs notamment de foot ou d'autres disciplines sur Niort et du coup les objectifs de développement durable qui prévoient la participation du plus grand nombre à l'activité comme méthode d'analyse du financement de la Ville.

**Monsieur le Maire**

Je ne vois pas en quoi la sélection pour avoir des équipes qui progressent et trouver les meilleurs joueurs est en soi antinomique avec le développement durable et l'accueil. Il y a différents niveaux d'équipe, de la même façon qu'aujourd'hui il y a un football masculin, un football féminin. Il y a aussi l'inclusion des personnes en situation de handicap avec de le handisport, etc. Je pense que Guillaume ou Christine pourraient en parler encore plus précisément que moi, mais c'est ce à quoi nous veillons notamment dans le cadre de la convention qui est signée avec cette association à savoir que justement il y a une subvention parce qu'il y a une démarche qui est, j'allais dire inclusive, mais oui c'est en partie le terme et puis accueillante pour un grand nombre de jeunes qui souhaitent faire du football, quelle que soit la situation ou leur sexe. Donc c'est quelque chose sur lequel nous sommes très exigeants et pour lequel nous avons jusqu'à présent des engagements de la part des dirigeants d'associations. Et puis, il y a d'autres associations sportives footballistiques à Niort : l'Olympique Léodgarien, Saint Florent, le Clou Bouchet et pas mal d'autres encore. Christine, tu voulais rajouter quelques choses.

**Christine HYPEAU**

Oui, juste préciser simplement pour les dossiers de subventions, les critères sont les mêmes pour chaque association et qu'effectivement on a des exigences de niveau mais pas que. Effectivement, on vérifie un certain nombre de choses, y compris l'accompagnement des jeunes, l'encadrement, la formation et tout ça, ça fait partie des critères qui sont les mêmes, aussi bien pour le centre de formation des Chamois que pour toutes autres associations niortaises sportives.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Animation de la Cité****Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens  
avec les Centres socio-culturels - 2021-2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Centres socio-culturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Les CSC sont des associations de proximité, apolitiques, et ouvertes à tous, qui reposent sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Ces structures sont fondées sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions des CSC sont d'être :

- un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens;
- un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action des CSC sur leur territoire et au service des habitants. Elle leur apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

La Ville de Niort souhaite renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socio-culturels pour la période 2021-2023.

Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Plus particulièrement, de nouvelles orientations ont été proposées :

- l'engagement à inscrire ses actions dans les objectifs de développement durable développés dans le programme Niort Durable 2030 à savoir :

- préserver et développer la biodiversité ;
- favoriser les déplacements à faible impact carbone ;
- développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage ;
- développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits ;
- développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels ;
- développer une ville saine en préservant la santé de tous.

- le rôle central d'animateur territorial intergénérationnel dans leur quartier mais aussi dans la ville pour tous les habitants ;

- le rôle particulier à développer lors des périodes de crise en matière de solidarité.

Les CPOM prévoient également l'attribution, au début de chaque année, d'un acompte de 40 % de la subvention de l'exercice antérieur.

Ces acomptes viendront en déduction de la subvention globale de l'année concernée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Associations	Subvention 2021	Acompte sur subvention 2021	Solde 2021
CSC Champclairot Champommier	156 000	62 800	93 200
CSC du Centre Ville	181 000	72 400	108 600
CSC de Part et D'autre	210 000	83 600	126 400
CSC du Grand Nord	222 000	89 200	132 800
CSC du Parc	191 000	76 000	115 000
CSC les Chemins Blancs	199 000	79 600	119 400
CSC de Sainte Pezenne	142 000	56 800	85 200
CSC de Souché	127 000	50 800	76 200

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Centres socio-culturels ci-dessus nommés ;
- approuver le montant global des subventions pour les Centres socio-culturels pour l'année 2021 ;
- autoriser le versement des acomptes sur la base de 40 % de la subvention attribuée en 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Florence VILLES**

Il s'agit ce soir de renouveler les conventions d'objectifs des CSC. Ces conventions d'objectifs sont arrivées à échéance au mois de décembre. Ces conventions ne sont aujourd'hui qu'un élément de toute l'aide qui est apportée par la Ville de Niort au CSC. Pour mémoire, je rappelle que ces conventions d'objectifs pluriannuels représentent 1 428 000 €, auxquels il convient d'ajouter des aides concernant les appels à projets qui annuellement « grosso modo » représentent 40 000 €. En fait, c'est à peu près 2 millions d'euros que la Ville de Niort consacre en aide financière au CSC. À cela, j'ajouterai aussi des aides logistiques qui sont apportées par les services de la Ville lors des différents événements. Il faut aussi ajouter les conventions de mise à disposition des locaux qui vous seront représentées très prochainement.

Ce soir, il vous est demandé de vous prononcer sur les nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs, sur le montant des subventions qui vont être versées pour 2021 et sur le versement d'une avance de 40% qui demeure aux modalités inchangées. Donc, concernant plus particulièrement les conventions d'objectifs, je rappelle qu'elles ont été travaillées avec l'ensemble des CSC qui ont pu y impliquer leurs propres objectifs.

Les nouvelles orientations de la Ville de Niort, je vais les résumer assez brièvement, elles portent principalement sur la demande :

- d'inscrire les actions des centres sociaux notamment dans 6 objectifs de développement durable contenus dans Niort Durable 2030 ;
- d'être un des acteurs majeurs sur le territoire notamment du maintien d'un lien intergénérationnel, tant dans les quartiers que sur l'ensemble de la Ville ;
- d'être un lieu ouvert à tous sur la Ville ;
- d'être un acteur fort du lien social de la solidarité notamment dans la période extrêmement difficile qu'est celle que nous traversons où les CSC ont joué un rôle très important auprès de la population.

Il vous est donc proposé d'approuver ces conventions, d'approuver, comme je le disais, le montant de la subvention de 2021.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors pour information, avant que ce soit demandé, je précise qu'un travail concernant des critères d'évaluation va être mené cette année pour aboutir à une simplification de ces critères, une clarification de ceux-ci. Je vous demande d'approuver le versement de 40% du montant de la subvention de versements comme les années antérieures.

**Monsieur le Maire**

Merci. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Oui une question complémentaire, vous avez répondu à une question qu'on n'a pas posée sur l'évaluation mais ce n'est pas grave, merci de la réponse. Question complémentaire sur une disposition qui est contenue dans les conventions qui prévoit que les CSC ne pourront louer leur salle qu'à des associations adhérentes à Niort associations. Juste une question de compréhension sur la motivation de ce rajout, notamment dans la période dans laquelle nous sommes. Comme les écoles sont fermées à des intrusions complémentaires, des réunions qui se tiendraient en dehors du temps scolaire pour les parents d'élèves, un certain nombre d'associations de parents d'élèves se réunissent aujourd'hui dans les locaux des centres culturels ce qui est logique puisqu'ils ne peuvent pas se réunir ailleurs et toutes ces associations-là ne sont pas adhérentes à Niort associations. La question est : Qu'est-ce qui du coup vous a amené à rajouter cette disposition dans les conventions ?

**Florence VILLES**

Il s'agit d'une forte préconisation, si vous lisez bien l'article. Ce qui nous a amené à prendre cette disposition, il ne s'agit pas du tout d'associations de parents d'élèves, ni les associations de quartier qui ne posent aucun problème pour être présentes dans les CSC. Il s'agit plutôt d'associations qui n'ont que le titre d'associations, qui sont des prestataires de services, et dont les dirigeants sont plutôt, je dirais des entrepreneurs, plutôt que des associations. Donc pour éviter ces phénomènes, d'utilisation d'une salle municipale alors que les prestataires devraient plutôt louer un local commercial. Pourquoi nous avons pris et souhaité cela ? C'est parce que nous ne disposons pas assez de salles municipales pour « de véritables associations » notamment dans le domaine sportif.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Madame FORTAGE

**Elsa FORTAGE**

Je vais abroger un petit peu ma déclaration parce qu'on relevait le même point. Nous, ce qui nous interroge c'est, j'entends vos arguments mais ceci étant dit, le fait de devoir adhérer à Niort associations, ça pourrait empêcher beaucoup d'associations, soit nouvellement créées, soit avec des petits moyens, de pouvoir se réunir et notamment au début pour lancer la dynamique des associations. Nous, on déplore cette nouvelle mesure.

**Florence VILLES**

Je vais rappeler que Niort association, qui est aidé par la Ville de Niort, est là pour fédérer l'ensemble des associations et pour travailler avec elles, les aider à monter des demandes de subventions, les aider à trouver des locaux etc. Le passage par Niort associations, au contraire, permettrait d'aider ces nouvelles associations, il n'y a pas que les CSC qui peuvent accueillir des associations. Niort associations a des locaux qu'elle met aussi à disposition des associations. Niort associations est là pour aider les associations à construire aussi leur projet, pour leur apporter un certain nombre de renseignements, donc je vois pas du tout où il peut y avoir de problème par rapport à cela. Les seules personnes qui pourraient être entre guillemets pénalisées sont les personnes qui utilisent ces salles à des fins lucratives, personnelles, qui ne sont pas du tout dans l'esprit associatif.

**Monsieur le Maire**

Je pense que c'est clair et que dans certains cas ça peut être nécessaire.

Y a-t-il d'autres questions ? Merci

J'ajouterai que ce qu'on a aussi rajouté et qui se fait maintenant beaucoup, c'est une demande nationale, des engagements quant au respect de la laïcité.

Qui s'opposent ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction de l'Espace Public****Parc naturel urbain - Phase 1 - Aménagement du boulevard Main - Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière - Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fil conducteur de cette opération qui s'insère dans la démarche de création du Parc Naturel Urbain (PNU), initiée dans le cadre d'« Action Cœur de Ville », est la Sèvre avec pour objectifs d'affirmer les trames vertes et bleues, de créer un grand « îlot de fraîcheur » et un corridor de biodiversité.

Ce projet s'inscrit, en effet, dans un contexte où la demande sociale de « nature en ville » est forte et la problématique du changement climatique prégnante.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain, il s'agit de s'inscrire dans une nouvelle centralité qui prolonge le centre historique sur la rive droite de la Sèvre. D'autant que la Ville de Niort dispose de deux pôles culturels situés de part et d'autre de ce centre :

- le pôle cinématographique de la Brèche, avec ses jardins, qui a fait l'objet d'une requalification complète ;
- le pôle culturel composé par le Moulin du Roc et la médiathèque Pierre Moinot, en cours de mutation.

Ainsi, si ce site a une vocation à dominante résidentielle de type faubourg, il est également un lieu d'activités, essentiel de par son tissu commercial, et a une dimension culturelle nationale avec le Moulin du Roc et intercommunale avec la Médiathèque.

Cette opération constitue la première phase du projet d'aménagement des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre dont Port Boinot est la porte d'entrée. Elle participe à créer une nouvelle centralité, support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture et de tourisme.

Le périmètre opérationnel intègre l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, le boulevard Main, l'allée Dunant, la place du Port et la rue Baugier (en tranche optionnelle), ainsi que les abords du Moulin du Roc en façade sur l'allée Dunant et le Pont Main dans la continuité des travaux de réfection du chantier de la médiathèque et les abords de la résidence « séniors ».

Une aire d'étude élargie est intégrée à la réflexion afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement modal de ce secteur et de définir une intention paysagère à l'échelle du quartier dans la perspective de formuler de grandes orientations programmatiques qui guideront les futures phases d'aménagement des espaces publics du PNU de la Sèvre et d'assurer une cohérence sans uniformiser. Celle-ci comprend les axes situés :

- au Sud du boulevard de l'Europe jusqu'aux bords de Sèvre (y compris la rive gauche avec les quais ainsi que le jardin des plantes) ;
- l'avenue de Lattre de Tassigny ;
- la rue Gambetta.

A l'issue du diagnostic, des orientations programmatiques (cf. annexe) ont été définies sur le périmètre opérationnel qui portent sur :

- la requalification de cet espace public situé sur la rive droite du fleuve pour donner de l'épaisseur au centre-ville ;
- le partage de l'espace public, notamment en libérant des emprises pour les modes doux et en les intégrant au cœur d'une « promenade arborée » ;
- le positionnement du végétal au cœur du projet de requalification, notamment en utilisant les espaces libérés par la voiture pour désimperméabiliser, végétaliser et créer une ambiance de parc urbain ;
- la place de l'eau dans la Ville ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- la création d'un espace à vivre et à partager ;
- le choix d'un vocabulaire commun avec l'opération de Port Boinot afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'aménagement de l'espace public.

Le montant global de l'opération (études de maîtrise d'œuvre, missions annexes, prestations diverses et travaux) est estimé à 3 318 000 € TTC (valeur janvier 2020).

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux de la tranche ferme (requalification de l'intersection avec la rue Gambetta, des abords du Moulin du Roc, du boulevard Main, de l'allée Dunant, de la place du Port et des abords de la résidence « séniors ») est établie à 2 262 500 € HT, soit 2 715 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux de la tranche optionnelle (requalification de la rue Baugier) est établie à 152 250 € HT, soit 182 700 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux ;
- approuver les enveloppes financières affectées aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

### **Dominique SIX**

Je vais vous parler de l'aménagement du boulevard Main. Après l'opération Port Boinot, il convient de prolonger le parc naturel urbain initié dans le cadre de l'opération action Cœur de Ville. Les objectifs premiers du parc naturel urbain sont d'affirmer la trame verte et bleue, de créer des îlots de fraîcheur, un corridor de biodiversité, dans un contexte de demande sociale de nature en Ville.

Il s'agit d'élargir le centre-ville historique sur la rive droite de la Sèvre et de créer un lien entre les 3 pôles de nature en Ville que sont : la Brèche, Port Boinot et le jardin des plantes.

Le périmètre de cette opération intègre l'intersection du pont Main et de la rue Gambetta, le boulevard Main, l'allée Dunant, la place du Port et la rue Baugier. En tranche optionnelle, sont également intégrés les abords du Moulin de Roc dans la continuité des travaux de réhabilitation de la médiathèque et ceux de la future résidence senior.

Les objectifs de cet aménagement portent :

- sur le fait d'affirmer le partage de l'espace public en libérant des emprises pour les modes doux, en intégrant une promenade arborée propice à la déambulation des piétons ;
- affirmer la place prépondérante du végétal en utilisant les espaces libérés par la voiture pour végétaliser avec des végétaux locaux et rustiques, créer une ambiance de parc urbain, mettre en scène le chêne vert à l'intersection de la rue Gambetta - pont Main tout en améliorant la visibilité du Moulin du Roc et de la médiathèque ;
- affirmer la place de l'eau dans la Ville par la réduction de l'imperméabilisation des sols, la création des noues, l'intégration de structures de stockage des eaux pluviales à des fins d'arrosage ;
- affirmer la création d'un espace à vivre et à partager avec un parvis de commémorations et d'événements culturels, un boulodrome et la création de terrasses devenues nécessaires à la pérennisation des cafés et restaurants ;
- affirmer le choix d'un vocabulaire commun avec l'opération Port Boinot afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'aménagement de l'espace public.

Les travaux sont prévus sur un an, donc de juillet 2022 à juin 2023. Le montant des travaux est estimé à 318 000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse. L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée à la tranche ferme est de 2 715 000 € TTC, l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée à la tranche optionnelle de la rue Baugier est 182 700 € TTC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il vous est proposé d'approuver le programme des travaux, les enveloppes financières et d'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

D'abord un grand merci, à tous les services de la mairie parce que le document joint est particulièrement éclairant et invite à s'emparer du dossier, donc je vous remercie. J'en arrive justement à une demande que je voudrais formuler. Ce lieu-là, vous l'avez déjà dit Monsieur SIX, c'est un lieu très important parce que c'est à l'intersection d'une entrée, d'une sortie de Ville vers la partie Nord-Ouest et un centre urbain. Donc la partie mobilité et le sens unique, en particulier, qui doit être prolongé et que nous approuvons, à priori, est un élément important mais je crois que c'est l'occasion pour les gens du quartier de s'approprier cette étude et d'éventuellement faire des suggestions. La demande que je formule, c'est que le Conseil de quartier du centre-ville, voir un sous-groupe qui concerne plus particulièrement les usagers de ce quartier, puisse se réunir avant même que l'étude de maîtrise d'œuvre commence, ça permettrait une appropriation lente qui permettrait de mûrir les choses.

La deuxième demande que je formule, c'est qu'on a créé une commission mobilité, qui ne s'est pas encore réunie. J'espère qu'elle le sera bientôt pour aborder ce dossier aussi parce que je pense que c'est un des dossiers importants dans la mobilité. Il y a des liaisons entre les axes entrants, sortants et le centre-ville, qui sont des questions très importantes et là précisément on a du temps pour se l'approprier et pour y réfléchir. Donc je souhaite que la commission mobilité s'approprie ce dossier et émette des avis là-dessus de la même façon.

**Monsieur le Maire**

Merci, il est évident que la commission des mobilités sera mobilisée sur le sujet et puis il paraît évident, Dominique va vous répondre par rapport aux enjeux de programme ou Philippe TERRASSIN, qu'il y a un enjeu participatif c'est certain. Un enjeu participatif qui ne doit pas se limiter qu'au quartier. D'abord vous avez parlé de la Commission des mobilités, en effet, mais c'est un sujet Niortais, au sens assez large.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On ne peut pas être qu'à voir si la chaussée passe à 2 ou 3 mètres en fonction de son intérêt de trottoir ou pas. Il y a évidemment ces sujets, ces expertises d'usage, ces besoins qui sont à prendre en compte mais il y a aussi une participation et un enjeu de territoire qui est plus large que la seule dimension de la partie de quartier concerné, ça va sans dire. Mais oui, on commence à être dans des bonnes habitudes sur ces enjeux-là. Dominique, tu veux peut-être t'exprimer là-dessus.

**Dominique SIX**

Bien évidemment que les riverains seront, d'une part, associés, qu'effectivement le Conseil de quartier du centre-ville peut être un interlocuteur aussi d'échanges, mais il faudra au moins qu'on ait choisi le maître d'œuvre, puisqu'en fait, aujourd'hui, on n'a pas d'esquisse. On n'a rien, on est un petit peu rôdé nous, à avoir l'habitude de travailler sur des dossiers comme cela, donc on arrive à se projeter. Par contre je pense que pour les riverains et pour aussi canaliser un petit peu les choses, il est important que ce soit vu au moins au moment où on aura choisi le maître d'œuvre, et ça fait de toute façon aujourd'hui toujours partie, cette obligation de consultation et de partage, du cahier des charges que l'on confie.

Ensuite sur la Commission des mobilités, ça fera partie d'un des sujets, comme tant d'autres, qui effectivement seront abordés dans le cadre de cette commission.

**Monsieur le Maire**

Merci. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Merci Monsieur le Maire d'élargir la demande que j'ai faite en disant on va l'élargir à l'ensemble de citoyens.

**Monsieur le Maire**

Disons que c'était notre intention au départ, ce n'était pas qu'une réponse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT**

Merci quand même d'avoir évoqué cette possibilité mais je voudrais répondre à Dominique SIX. Je pense que, au contraire, c'est lorsque les dossiers ne sont pas encore ficelés ou que les solutions ne sont pas encore trouvées que les gens peuvent émettre des idées et justement l'intérêt de cela c'est qu'on peut partir sur des idées « larges » sans pour autant se dire qu'elles sont « bannies ». Justement, on les met au pot avant même que les bureaux d'études puissent travailler dessus. Aux instances, de faire la synthèse mais c'est ça l'intérêt justement d'une démocratie un peu plus large et qui se fait en amont. Il n'y a rien de plus frustrant, vous le savez je me suis déjà exprimé à ce sujet, que d'arriver pour discuter sur un dossier ficelé. La réunion de quartier par visio qu'on a eu au mois de novembre sur le centre-ville, il y avait au moins 45 personnes, c'était la plus grosse réunion, il y a des gens qui ont exprimé exactement la même chose. Ne nous apportez pas les dossiers déjà ficelés.

**Monsieur le Maire**

Quand c'est au stade de l'analyse de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas encore ficelé. Philippe tu veux rajouter quelque chose par rapport à ça.

**Philippe TERRASSIN**

Je suis invité à tous les comités de projet, effectivement il faut qu'on parte avec quand même quelques bases parce qu'autrement on peut faire des réunions qui vont durer des heures où chacun va ramener beaucoup d'idées. Après il y a des choses techniques dont on a besoin, ne serait-ce que de savoir où sont les réseaux, comment les choses s'implantent. Ne pas laisser croire aux gens qu'on peut faire tout et n'importe quoi. On a des contraintes techniques, donc ce qui est important c'est ce que le Cabinet va nous apporter les premières contraintes et après ça n'empêche personne d'apporter des compléments d'information. Malheureusement on ne peut pas les faire en physique. On va refaire, après les vacances scolaires, les réunions de quartier, mais tous ces sujets là on va les aborder puis on essaiera de donner un calendrier sur les différentes opérations. Les équipes de Dominique ont travaillé sur pas mal de sujets et on essaiera de les donner quartier par quartier de façon à ce que chacun sache à quel moment il pourra participer justement à tous ces projets.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

C'est une bonne chose, Je te remercie. Romain DUPEYROU.

**Romain DUPEYROU**

Monsieur GIBERT, il ne s'agit pas de contraindre la liberté d'expression des conseils de quartier mais justement de leur permettre d'évoluer dans un cadre dans lequel les choses sont possibles. Par expérience, lorsque l'on a travaillé sur des dossiers où on a laissé l'expression de petits groupes de travail, construire plusieurs scénarios, parfois jusqu'à 4- 5 scénarios. Ça a créé de la frustration puisqu'à un moment le scénario retenu, parce que c'était le scénario le plus faisable, ce n'était pas forcément du goût de l'ensemble des participants des groupes de travail. Donc c'est un travail un peu minutieux qui n'est pas si simple. On travaille avec des personnes et ces groupes de personnes ont la volonté comme nous, de travailler dans l'intérêt général et parfois ça se fait avec un cadre. Le cadre, il est nécessaire et ce cadre-là il est apporté effectivement par le bureau d'études. La période de la concertation va arriver et elle est nécessaire parce qu'il va falloir que les personnes qui travaillent sur ces dossiers-là, qui ne sont pas forcément du quartier mais du centre-ville, doivent s'approprier aussi une forme d'expertise du terrain et c'est en ça qu'on arrive derrière à construire des projets qui rassemblent le plus grand nombre.

**Monsieur le Maire**

En tout cas, il y aura un bon équilibre à trouver entre la vision urbanistique, qui est à l'échelle d'une Ville et puis, en effet, le besoin d'associer tout à chacun, qu'il soit riverain, du quartier, ou plus largement habitant de la Ville. D'autres questions ?

Monsieur GIBERT. Il y aura d'autres questions après Monsieur GIBERT ?

**François GIBERT**

Je me permettais moi d'être en complet désaccord avec ce que vous venez de dire Monsieur DUPEYROU. Parce que la démocratie, c'est forcément de la frustration quand on arrive à un compromis.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas une démocratie heureuse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**François GIBERT**

Vous semblez résoudre le problème en disant : « moins on en dit aux citoyens et mieux ça sera à ce niveau-là ».

**Monsieur le Maire**

Je crois que personne n'a dit cela.

**François GIBERT**

Attendez, je n'ai pas terminé, Donc je pense que c'est une conception générale, au contraire, vous avez un document qui est très bien fait parce qu'il exprime toutes les contraintes du lieu, de circulation, les points de passage et en même temps il exprime des options et des envies qui sont tout à fait louables d'ailleurs. Je pense que plutôt de prendre les citoyens pour des demi-citoyens, ils sont tout à fait capables, à mon avis, d'avoir une réaction positive par rapport à un document de 5- 6 pages comme celui-ci.

**Monsieur le Maire**

Je vous arrête tout de suite, Monsieur GIBERT, parce que ce genre de propos, dans des temps comme les nôtres, sont de votre bouche, uniquement de votre bouche, de votre pensée uniquement de votre pensée. Personne ici parce que nous représentons les citoyens et que, quoi qu'on en dise la démocratie représentative est certainement le pire des systèmes à l'exception de tous les autres, pour paraphraser un grand homme de l'autre côté de la Manche, c'est quelque chose qui fait que le citoyen est à l'honneur et cette maison que vous avez un autre temps, désignée sous des vocables d'un autre régime, elle est aussi la maison des citoyens et du peuple. Nous sommes chacun ici élu, par ce même peuple et par nos concitoyens. Il n'y a pas de demi citoyen ou de super-citoyen, ça je ne l'accepterai pas et je ne vous permets pas de le prêter à qui que ce soit. Donc il est à votre bouche, votre tête et il reste là où il était, ce sont vos propos et aucunement les nôtres.

Poursuivez.

**François GIBERT**

Puisque vous m'avez interrompu merci, je termine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

J'ai eu une bonne raison de vous interrompre. Évitez-moi de le faire.

**François GIBERT**

Vous avez dévié, vous avez bien compris que le mot demi citoyen, c'était ce qui ressortait si on ne consultait pas les gens, ce n'est pas mon expression.

Deuxièmement, concernant le débat sur la démocratie représentative, là-dessus il n'y a pas de désaccord. Nous sommes pour une démocratie représentative à condition qu'elle soit préparée, que les choix soient éclairés, il n'y a aucun problème là-dessus. On n'est pas en train de demander une démocratie directe. Simplement, vous le savez très bien, plus le dossier est présenté en amont aux citoyens, plus ils se l'approprient, ils acceptent les contraintes, ils comprennent les choses et c'est ce qu'on appelle de la formation.

C'est tout ce que je veux dire, pas plus alors nous ne faisons pas un débat idéologique là-dessus.

**Monsieur le Maire**

Moi je n'en ferai pas, par contre je vous suspecterai un peu de le faire parce que chacun des collègues qui s'exprimaient, n'a rien dit d'autre que justement il allait y avoir de la participation, moi-même je l'ai dit. Il y a un moment, je ne sais pas on ne doit pas parler la même langue dans cette assemblée. Il est bien clair qu'il y aura du participatif. On le fait pour plein de choses, même dans le contexte actuel et je remercie les équipes et les élus en charge. On a réussi à mettre en place des visios qui ont plutôt bien fonctionnées, avec un renouvellement de public. On lance un certain nombre de choses. Je comprends que quand on est dans l'opposition il faut faire du reproche parce qu'en faisant un peu de fumée on se dit qu'il y a forcément un feu quelque part. Mais non il y a une volonté de faire, d'associer, de participer dans la limite évidemment du droit, des possibilités et des échanges qu'on peut avoir.

Oui vous n'êtes pas encore convaincu. On vous écoute Monsieur GIBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT**

Ma réponse, c'est par rapport à ce qu'a dit Monsieur DUPEYROU où il disait que les gens si on leur portait ce document, ils allaient être frustrés. Non, les gens sont intelligents, ils ne sont pas frustrés. Je n'ai pas fait de choses générales, ce n'est pas par rapport à ce que vous avez dit, c'est par rapport à ce qu'a dit Monsieur DUPEYROU. Vous comprenez les gens on ne va pas leur donner ça parce qu'on aura que des choses qui vont partir dans tous les sens et les gens vont être frustrés. Je pense que ce n'est pas le cas. La seule demande que j'ai faite, et j'ai bien compris que la réponse était négative, c'était que les conseils de quartier où les instances représentatives, la commission mobilité, entre autres, puissent s'exprimer sur ces documents avant même que les bureaux d'études travaillent dessus, pour les consulter pour se les approprier. Et dans un deuxième temps, c'est vrai il serait intéressant après quand les bureaux d'études ont travaillé qu'ils les restituent aussi à ces mêmes instances.

**Monsieur le Maire**

On va arrêter là mais je voudrais quand même vous dire que ce sujet on l'aborde aujourd'hui parce que c'est le concours de maîtrise d'œuvre. C'est un sujet qui est déjà discuté. Donc le prochain conseil de quartier va forcément aborder ce sujet-là, en montrant ce qui a été voté en Conseil municipal et en laissant la carte d'un certain nombre de possibilités. Je comprends que vous fassiez vos pas dans la vie municipale qui a ses règles et aussi ses contraintes. La vie participative est quelque chose d'important et c'est un besoin de plus en plus fort de nos concitoyens. Ici il ne s'agit pas de le méconnaître et je crois qu'au contraire on a progressivement fait beaucoup de progrès, ces dernières années, pour associer, notamment sur les sujets de voirie, la population ce qui était loin d'être le cas. Alors qu'il y ait encore des efforts à faire, c'est clair, mais il a aussi des efforts à faire parce que le besoin des gens évolue par rapport à ça.

Je vous invite à regarder ce projet, chers collègues, dans sa dimension urbanistique qui n'est pas forcément celle de planter un arbre à gauche ou à droite mais qui est de tracer une ligne verte, Dominique l'a bien développée. C'est à dire de réaliser une étape supplémentaire dans la construction, plus exactement la végétalisation d'un espace qui demain sera complètement ce parc naturel urbain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est à dire, bien sûr qu'il y a le jardin des plantes, bien sûr qu'il y a Pré Leroy, déjà maintenant, il y aura encore plus quand la Fabrique et la Maison patronale seront ouvertes. Il y aura à partir de juin prochain, cette médiathèque avec ce bâtiment pont qui va permettre de passer d'un côté à l'autre du boulevard Main et d'ouvrir d'un parc à d'autres puisque ce boulevard qui, parti et un petit espace vert, sera largement végétalisé là-aussi et finalement chemin faisant permettra de rejoindre soit Jean Macé par la poursuite sur les Capucins, en arborant notamment le parc de stationnement et en revalorisant un peu l'urbanisme, ce sera une étape ultérieure, soit en obliquant vers la rue Baugier, ce qui est déjà dans le projet qu'on vote ce soir, d'aller sur Pré Leroy et de regagner la piscine qui sera ouverte, pour la fin de l'été prochain avec un bel équipement rénové et poursuivre sur le conservatoire ou bien sûr remonter vers Surimeau, Cholette. On a en effet un lien naturel, une même continuité naturelle qui se réalise. Donc ça, c'est la ligne urbanistique claire.

En plus, en faisant cela, on associe des quartiers qui ne l'étaient pas parce que la qualité d'un espace vert est non pas de créer une rupture mais au contraire d'associer de créer un lien entre des quartiers qui pouvaient être coupés. Hier, une friche comme Boinot fermait indubitablement le quartier Ribray, Gavacherie, voire même Tour Chabot du quartier Bessac. Certaines passerelles avaient déjà été faites mais si c'est pour se retrouver dans un terrain vague, c'était un peu fastidieux, inintéressant. On est au contraire sur un point de destination et même de passage qui permet de relier également la Colline-Saint-André -Pontreau à des espaces plus centraux qui sont importants et qui plus est cette dimension végétale, qui sera demain doublée sur le boulevard Main, comme Dominique l'expliquait également, c'est véritablement une extension d'un centre-ville sur une partie de la Ville qui était déjà très urbaine, le quartier de Bessac, en particulier, mais qui sera beaucoup plus associé à cette centralité urbaine qui ne l'était auparavant. On travaille à travers des projets comme ça, sur des espaces qui sont non plus des espaces de rupture mais des espaces de liaison. Demain la médiathèque ne viendra pas fermer Bessac au centre-ville, même si on pouvait passer d'un côté ou de l'autre, mais on ouvre beaucoup plus largement et on crée du lien avec l'espace vert.

L'urbanisme de la Ville de Niort est posé à travers 3 points qu'on commence à établir, à rétablir et à restaurer très clairement. Il y a eu la Brèche à laquelle ont concouru 3 de mes prédécesseurs. Nous aurons à renforcer le lien Gare - Brèche pour en constituer un pôle important, c'est un sujet qu'on évoque davantage à l'Agglo qui a la maîtrise d'ouvrage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On a réalisé Boinot sous un autre angle avec son extension sur la médiathèque qui constitue un pôle urbain important, attractif. On se lance à compter de 2022-2024 plus au nord sur Denfert Rochereau avec déjà un certain nombre de choses qui ont été faites sur le Pontreau et même sur Du Guesclin, avec le conservatoire et d'autres, qui seront poursuivis à travers la rénovation de Chanzy. On a, au travers de ces 3 pôles, des dynamiques qui sont à la fois des liens entre centre-ville et quartiers mais aussi des liens qui structurent la Ville et évidemment au-delà de ces pôles même, il a créé des liens entre chacun de ces pôles.

Le parc naturel urbain est un lien important entre notamment Boinot et au-delà vers Saint Liguairé et Denfert Rochereau-Pontreau. Ce lien, on pourra le poursuivre au fil des années, notamment je l'espère, quand on arrivera à évoluer le plus fortement sur la question du parc expo sur une double déambulation des 2 côtés de la Sèvre qui associeront bien les 2 côtés de Saint Liguairé et qui créeront un lien à la fois pédestre ou cyclable évidemment, mais aussi un lien de quartier à quartier. Et puis, plus au Nord, quand on aura à poursuivre, c'est déjà en grande partie le cas, par le chemin Haut, de Surimeau à Scieq, évidemment au centre-ville. Mais d'ores et déjà, les études sont déjà lancées sur l'axe Gare-Boinot pour la réhabilitation d'un certain nombre de sujets. Il faudra en fin de compte le sujet Denfert Rochereau - Brèche, mais vu la rue Alsace Lorraine ce n'est pas pour le moment la pire situation, mais c'est un sujet qui sera à traiter et en tout cas le pôle Nord de la Colline se transforme. J'ai signé puisqu'on avait délibéré en ce sens, comme Président d'Agglomération l'achat de l'IUFM, enfin de l'ancien IUFM, pour y mettre de l'enseignement supérieur, ce qui apportera une animation nouvelle et forte à ce quartier qui peut en avoir besoin par ailleurs.

Cette délibération, c'est ça qu'elle pose et c'est à ce à quoi elle contribue, donc il y a la vision, la construction urbanistique, il y a évidemment les enjeux de participation qui s'associent à chacun de ces sujets mais c'est quelque chose qui n'est pas caché, qui est régulièrement dit, parfois il faut répéter pour être entendu et je me suis permis de faire cette digression sur l'urbanisme de la Ville, pour être, je l'espère, définitivement compris de chacun ici.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****Stade de Cholette - Construction de sanitaires pour le réseau de bus - Approbation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction de vestiaires et sanitaires au stade de Cholette, le plan de financement, les marchés de travaux.

A ce jour, les nouveaux vestiaires ont été réceptionnés tandis que les anciens ont fait l'objet d'une démolition entraînant la disparition des sanitaires s'y rattachant. Or, l'un d'eux était mis à disposition du réseau de transport de l'Agglomération Niortaise, à destination des conducteurs.

Consultée, la Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence « Transports », a souhaité maintenir ce service à des fins identiques.

Aussi, en concertation avec la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglo, une solution de remplacement prévoit la création d'un sanitaire de 2,7 m<sup>2</sup> au niveau du local de rangement de la maison de quartier de Cholette.

Les travaux pourront être effectués via l'accord cadre de la Ville « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments » à partir duquel un chiffrage a été effectué s'élevant à environ 15 000 € TTC.

Les services de la Ville assureront la maîtrise d'ouvrage du chantier et la Communauté d'Agglomération du Niortais remboursera à la Ville la totalité du coût des travaux.

Il convient d'établir une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant les conditions de financement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**Direction Patrimoine et Moyens****Parcelle ZT 96 - Approbation des conventions de servitude entre la Ville et GEREDIS**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville mais également par des opérateurs privés, la collectivité est régulièrement sollicitée par GEREDIS pour le passage des réseaux électriques souterrains ou l'installation de transformateurs sur des propriétés lui appartenant.

A l'occasion de la restructuration et de l'enfouissement de son réseau HTA, GEREDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution et d'un réseau électrique souterrain pour l'alimentation des équipements crématorium et stade municipal Grande Croix.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage, créant ainsi un droit réel, qui doivent faire l'objet d'une convention de servitude et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière afin, notamment d'être opposable aux tiers.

Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité GEREDIS.

Référence cadastrale	Type de servitude	Opérateur
ZT96	Poste transformateur	GEREDIS
ZT96	Passage pour le réseau électrique souterrain	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes indiquées ci-dessus au profit de GEREDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ainsi que les actes authentiques s'y rapportant.

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**Elmano MARTINS**

Il s'agit d'une convention de servitude entre la Ville et GEREDIS dans le cadre de la restructuration et de l'enfouissement des câbles et de l'installation de réseaux et de transformateurs au niveau du crématorium, du stade municipal Grand-Croix. GEREDIS compte enfouir une ligne à haute tension B, c'est en dessous de 50 000 volts et la création d'un transformateur. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique de cette servitude sont à la charge du fournisseur d'électricité GEREDIS. Vous avez tous les plans derrière qui vous localisent l'enfouissement de la ligne et également la création du transformateur.

**Monsieur le Maire**

Merci. Michel PAILLEY.

**Michel PAILLEY**

Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autre remarque ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté

**Direction de l'Espace Public****Souché - Mur de soutènement rue Noire -  
Approbation de la convention portant  
reconnaissance de servitude d'ancrage**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le mur de soutènement longeant la parcelle sise 2 rue Noire est mitoyen avec d'un côté une propriété privée et de l'autre du domaine public.

Le propriétaire riverain a fait part à la Ville des incivilités dont il fait l'objet (déchets, intrusions sur son terrain).

Aussi, celui-ci, souhaitant mettre un terme à ces indélicatesses, a demandé l'autorisation à la Ville de poser une clôture sur le mur, propriété de la Ville de Niort.

Une réponse lui a été faite par courrier en date du 12 août indiquant que l'état du mur nécessitait sa réhabilitation par la collectivité avant de pouvoir autoriser les travaux envisagés et rappelant la nécessité de déposer une déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation d'urbanisme requise pour engager les travaux.

Ces conditions ayant été réalisées et la non-opposition à déclaration préalable obtenue, il convient aujourd'hui de conclure entre les deux parties une convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage permettant au propriétaire riverain de poser une clôture.

Enfin, le propriétaire riverain s'engage à faire enregistrer la servitude au service de publicité foncière et à régler les droits d'enregistrement et la taxe sur la publicité foncière correspondants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage entre la Ville et le propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Elmano MARTINS**

**Direction Action Coeur de Ville****OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise  
2018-2022 - Attribution de subventions pour  
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 3 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de trois logements par un propriétaire bailleur et deux propriétaires occupants.

	<b>Montant des subventions Anah</b>	<b>Montant des subventions CAN</b>	<b>Montant des subventions Ville de Niort</b>	<b>TOTAL subventions</b>
Logement 1	31 311,60 €	25 972,10 €	6 835,40 €	64 119,10 €
Logement 2	5 461,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	9 461,00 €
Logement 3	6 306,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	10 306,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 9 835,40 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction Action Coeur de Ville****OPAH RU Niort - Attribution de subvention pour l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celle de l'ANAH, en application du règlement National ANAH en vigueur.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 2 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de deux logements par un propriétaire occupant et un propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	<b>Montant des subventions Anah</b>	<b>Montant des subventions Ville de Niort</b>	<b>Montant des subventions CAN</b>	<b>Total des Subventions</b>
Logement 1	29 800,32 €	<b>12 085,85 €</b>	/	41 886,17 €
Logement 2	7 437,30 €	<b>2 167,80 €</b>	0,00 €	9 605,10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant de 14 253,65 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-35

**Direction de l'Espace Public****Acquisition de parcelles EK 127, HN 483, IC 24**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à une succession, les propriétaires des parcelles cadastrées section EK 127 située dans le quartier de Saint-Liguire et HN 483, IC 24 situées dans le quartier de Souché ont proposé à la Ville leur cession.

Les parcelles EK 127 et HN 483, d'une superficie respective de 144 m<sup>2</sup> et de 863 m<sup>2</sup>, sont intégrées à la voirie. La parcelle IC 24 d'une superficie de 1 464 m<sup>2</sup> est enclavée et en nature de terre.

Ces acquisitions, à l'euro symbolique, permettraient ainsi une régularisation.

Les frais d'acte sont à la charge de la Ville et sont inscrits au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées EK 127, HN 483 et IC 24 pour une superficie totale de 2 471 m<sup>2</sup> ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction Patrimoine et Moyens****92 rue des Ors - Acquisition d'un ensemble  
immobilier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SCI NIORTINVEST.ORS est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 92 rue des Ors à Niort, cadastré IA n° 35, 36 et 37.

Cet ensemble est composé d'un immeuble de 2 280 m<sup>2</sup> dont pour partie des locaux tertiaires (960 m<sup>2</sup>) et locaux de stockage (1 320 m<sup>2</sup>), sur un ensemble parcellaire de 4 840 m<sup>2</sup>. Une voirie lourde ceinture le bâtiment avec une entrée et une sortie indépendantes donnant sur la rue des Ors. Cet ensemble jouxte l'emprise foncière, propriété de la Ville, sur laquelle se trouve le Centre Technique Municipal Voirie.

L'acquisition de ces parcelles est proposée en réponse à la nécessaire extension foncière des services municipaux dans le cadre de leur organisation et de la requalification du site en lien avec la transformation connexe de la déchetterie de Souché, pilotée par l'Agglomération du Niortais.

Le projet conjugue ainsi plusieurs objectifs :

- créer des conditions de travail adaptées avec un Centre Technique Municipal Voirie rassemblant la totalité des agents du service Voirie autour de la régie de production actuelle qui nécessite une restructuration importante des locaux pour assurer leur mise aux normes en intégrant les conditions environnementales de ce type d'activité ;
- séparer les flux des véhicules de production de ceux des véhicules du personnel ;
- disposer de locaux de stockage nécessaires aux besoins des services municipaux ;
- accroître la capacité foncière permettant de disposer, pour le futur, d'espaces assurant une évolution des activités du site communal et de la déchetterie de Souché.

Le site proposé à la vente a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 9 octobre 2020 qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais le 19 octobre 2020.

Une décision de préemption du bien a été prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 3 décembre 2020 sur les parcelles mentionnées, ci-dessus, aux charges et conditions contenues dans la DIA soit 750 000 €, frais d'agence inclus, frais d'acte authentique en sus, à la charge de l'acquéreur.

Un projet de protocole d'accord transactionnel portant sur la résolution du compromis de vente du 30 septembre 2020, signé entre la SCI NIORTINVEST.ORS et la société SORAM GROUPE et un engagement de la SCI NIORTINVEST.ORS de vendre aux mêmes conditions à la Ville de Niort l'ensemble immobilier, objet du précédent compromis, a été établi par les parties. Il prévoit, en outre, la prise d'une décision de retrait de la préemption par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 9 novembre 2020 a été produit pour une estimation à hauteur de 682 000 €, plus ou moins 10 %.

Une décision de retrait de la préemption a été prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 14 janvier 2021.

A l'issue de cette procédure, l'acquisition de l'immeuble sis 92 rue des Ors pourra intervenir selon les termes du protocole soit pour un prix de 750 000 €, frais d'agence immobilière inclus, et frais d'acte authentique notarié à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.
- approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 92 rue des Ors à Niort, cadastré IA n° 35, 36 et 37, pour une superficie cadastrale totale de 4 840 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI NIORTINVEST.ORS, pour la somme de 750 000 €, frais d'agence inclus et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique notarié ainsi que tous documents liés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Adhésion à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France - Contrat de concession d'une licence de savoir-faire et d'une licence de marque**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions de développement durable, la Ville de Niort développe un projet de pollinarium sentinelle.

Un pollinarium participe à la prévention des allergies et se présente comme un outil scientifique complémentaire pour un traitement précoce de la maladie allergique au pollen. Il offre une précocité dans la connaissance de la libération des grains de pollen.

Ce projet associe des services municipaux (le service des espaces verts et le service communal d'hygiène et sécurité) et des partenaires extérieurs qui sont l'Agence Régionale de Santé, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France.

L'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF) est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France.

Le Conseil d'Administration de l'APSF est composé de médecins, représentants des collectivités territoriales et d'associations et personnalités qualifiées du domaine de la botanique, espaces verts et surveillance de la qualité de l'air.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) dispose d'un savoir-faire pour la création des Pollinariums sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

L'adhésion à l'APSF permettra de contractualiser avec cette association pour la concession d'une licence de savoir-faire et d'une licence de marque.

Le coût de l'adhésion est estimé à 400 euros par an et le coût de la licence est estimé à 100 euros par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association des Pollinariums Sentinelles de France ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France ;
- désigner l'Adjoint délégué à l'environnement pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la concession de licence et à verser chaque année la redevance annuelle.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

Procès-Verbal

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -  
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature  
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-  
Sèvres - Procédure de demande de classement en  
Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-  
La Plante et boucles de Chey et de la Roussille**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024, et plus précisément pour l'année 2021, dans la mise en œuvre de l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale ».

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de Chey et de la Roussille permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats, culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre de l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale ».

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Convention partenariale avec la Fédération  
Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres -  
Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le Plan Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, et notamment l'objectif 2.2 « Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique », et l'action 24 portant sur l'incitation des agriculteurs à augmenter les surfaces en éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, les mares, les bandes enherbées... ;

Considérant la Trame Verte et Bleue (TVB) communale identifiée et cartographiée et les enjeux de fonctionnalité de cette TVB sur le territoire communal, et notamment les enjeux de reconquête de la biodiversité dans certains secteurs agricoles ;

Considérant le Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 de la collectivité, et notamment l'axe A « Reconquérir la biodiversité dans les territoires », et l'axe C « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes » ;

Considérant la convention de partenariat mise en place entre la Ville et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, depuis le 20 mai 2019, portant sur la création de bandes enherbées et de jachères fleuries sur des parcelles agricoles localisées sur le territoire communal ;

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer son appui en apportant une aide financière pour la plantation de haies champêtres, dispositif qui ne faisait pas l'objet d'une aide financière dans le cadre de la convention de partenariat.

Les haies champêtres jouent des rôles environnementaux majeurs en secteur agricole :

- lutte contre l'érosion des sols ;
- épuration des eaux ;
- renforcement de la biodiversité...

La Ville souhaite renforcer et faciliter leur plantation sur son territoire, en complément de la mise en place des bandes enherbées et des jachères fleuries.

Ainsi, la Ville apportera une aide financière annuelle à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, à hauteur de :

- 4,50 €/mètre linéaire planté dans le cas d'une haie double dont la longueur totale est inférieure à 200 mètres, (les haies doubles dont la longueur est supérieure à 200 m sont déjà financées par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres et le Conseil Départemental) ;

- 2,25 €/mètre linéaire planté dans le cas d'une haie simple.

Cette aide financière vient compléter l'aide technique et financière que la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres apporte d'ores et déjà aux exploitants agricoles.

L'aide financière de la Ville en matière de création de bandes enherbées et de jachères fleuries reste inchangée à hauteur de 300 €/ha, tel que défini dans la convention de partenariat.

Un avenant à la convention de partenariat a donc été rédigé afin de compléter les modalités techniques pour la mise en place des dispositifs (bandes enherbées, jachères fleuries et haies champêtres) auprès des exploitants agricoles, et des modalités du partenariat financier entre la Ville et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres pour la mise en place de ces dispositifs sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Thibault HEBRARD**

La délibération suivante concerne un partenariat que nous avons avec la Fédération Départementale des Chasseurs. C'est simplement pour compléter une action déjà mise en place depuis 2019 mais qui pouvait faire doublon avec l'aide mise en place par le Département. Nous avons souhaité l'adapter en fonction. Pour faire simple, aujourd'hui, la Ville intervient jusqu'à 200 mètres linéaires de plantations de haie pour aider les agriculteurs à végétaliser et à reformer des haies et juste au-delà c'est le Département qui prend la continuité. Avant, on va dire que l'aide de la collectivité, l'aide du Département était à peu près sur les mêmes longueurs donc aujourd'hui, on est venu compléter le trou qu'il y avait, avant la prise en charge du Département.

**Monsieur le Maire**

Merci pour ces précisions. Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Sur cette délibération même s'il existe un partenariat depuis 2019, pouvez-vous nous dire si d'autres associations ou fédérations pourraient être contactées à l'avenir ? Je pensais, par exemple, à des associations comme : « Terre de Liens » ou « Prom'Haies » qui sont aussi experts pour ce genre de travaux.

**Thibault HEBRARD**

A vrai dire, aujourd'hui on est ouvert à tout. Vous allez entendre parler prochainement de l'implantation d'une micro-forêt en centre-ville. Ceci se fait en partenariat avec une association. Donc aujourd'hui, à partir du moment où on vient nous présenter des projets censés qui en plus de ça développent la politique que l'on mène sur la végétalisation et l'amélioration des habitats pour la biodiversité, au contraire on sera ouvert à tout ça. Ce sont des choses à co-construire ensemble, à discuter, échanger puis à avancer.

**Monsieur le Maire**

Madame FORTAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elsa FORTAGE**

Pourquoi ce choix de faire appel aux chasseurs pour planter des arbres ? Ont-ils besoin d'un plan de communication en tant qu'amis de la nature ? Ont-ils une meilleure expertise que les agriculteurs sur l'implantation de la culture, des arbres qui bordent des champs ? Le risque n'est-il pas que les agriculteurs qui ont été écartés du projet finissent par arracher ces plantations, qui ne pourront plus servir à abriter les proies des chasseurs. Cette convention nous a beaucoup interpellée, on souhaiterait savoir ce qu'il en est ?

**Monsieur le Maire**

Alors Thibault.

**Thibault HEBRARD**

Je comprends complètement cette question. Malgré ça on reste ouvert à tous et surtout à la co-construction et au travail ensemble. Ce n'est pas parce qu'ils sont chasseurs qu'il faut forcément fermer la porte. Aujourd'hui, ils nous présentent un projet en collaboration justement avec les agriculteurs pour pouvoir développer la végétalisation, les haies, les habitats. Donc on n'a aucune raison de ne pas y aller. C'est surtout un moyen de communication supplémentaire pour justement développer en fait cette mission en tout cas de développement de végétal.

**Monsieur le Maire**

Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO**

Juste pour aller dans le sens de Thibault, parce que le Département a aussi signé. C'est cette fédération de chasseurs qui a voulu effectivement prendre en compte cette problématique. Ce sont des personnes qui sont sensibilisées à la nature, qui connaissent un peu. Ils sont venus nous rencontrer justement au Département parce qu'on se posait les mêmes questions que vous et ils nous ont expliqué pourquoi ils faisaient cette démarche auprès des collectivités.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Département, comme l'a dit Thibault, a aussi adhéré, et c'est intéressant que les collectivités qui le souhaitent, donc la Ville aussi, puissent adhérer à ce dispositif qu'ils proposent. Après, au niveau du Département, on travaille aussi avec Prom'Haies, pour faire des plantations autres. Mais là, c'est vraiment la fédération des chasseurs qui souhaite s'occuper de cette problématique et proposer des pistes, ils connaissent bien les secteurs.

**Monsieur le Maire**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Donc Florent SIMMONET ne prend pas part au vote.

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

Délibération n° D-2021-40

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat  
pour la mise en œuvre d'un programme d'animations  
2021**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel »,

Considérant le programme Re-Sources, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Service des Eaux du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau,

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés,

A ce jour, 300 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 237 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 537 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2021 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du Vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès puisque 650 personnes ont participé aux différents ateliers proposés sur le territoire en 2019, 2020 ayant été fortement impactée par l'épidémie de COVID et les consignes sanitaires. La Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le Service des Eaux du Vivier (SEV), poursuivent ensemble le pilotage de la démarche du programme.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- approuver la convention entre la Ville et l'Association Terre de Solidarité ;
- approuver la convention entre la Ville et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 6 conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Installation Classée pour la Protection de l'Environnement GAEC - LACTAGRI - Avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020, le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par le GAEC LACTAGRI - 155 route de Vouillé - 79230 AIFFRES. Les deux exploitations agricoles actuelles sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de la « déclaration ». Le regroupement des deux exploitations sur un seul site, au lieu-dit MARTIGNY sur la commune d'AIFFRES, aura pour conséquence le passage au régime de l'enregistrement puisque l'élevage dépassera avec 280 vaches laitières le seuil de 150.

Cette consultation se déroule du 21 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus, en mairie d'AIFFRES.

Le Conseil municipal de Niort est appelé à donner son avis sur la demande « d'enregistrement » (280 bovins) et sur son plan d'épandage.

Le plan d'épandage est un document de synthèse, réglementaire, qui cartographie les parcelles agricoles autorisées ou interdites à l'épandage agricole.

Ce plan d'épandage concerne des terres agricoles réparties sur 3 communes et représente une surface totale potentielle de 730 ha. Certaines parcelles sont destinées à recevoir des effluents (1), mais d'autres parcelles, compte tenu de l'éloignement du site d'exploitation, ne pourront pas être retenues en surface épandable (2).

La Ville de Niort est concernée dans le plan d'épandage par les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Niort:

1) Des parcelles aptes à l'épandage : il s'agit des parcelles 98-1 et 98-2, représentant 21.99 hectares.

Ces deux parcelles sont situées sur le périmètre de protection du captage éloigné de St Lambin d'AIFFRES. Il n'existe pas à ce jour de restrictions spécifiques à l'activité agricole pour ce périmètre (arrêté préfectoral du 9 novembre 1992, du captage de St Lambin).

Ces deux parcelles sont également situées dans le périmètre de protection rapprochée de la source du Vivier (PPR3). En conséquence, l'épandage de fertilisants organiques ne sera autorisé que s'il s'agit de fumier ou compost. L'épandage de lisier est interdit (arrêté préfectoral du 29 novembre 2010).

Ces deux parcelles ne se situent pas en zone Natura 2000.

Afin d'éviter les rejets importants d'eaux pluviales dans le milieu naturel lors de fortes précipitations, le projet prévoit la construction d'un bassin tampon de 760 m3 à la charge de l'exploitant.

2) Des parcelles inaptées à l'épandage: il s'agit des parcelles 117, 118, 119, 120, 125, 126, 127, représentant une surface de 16.66 hectares.

Les parcelles 117, 125, 126, 127 (proximité du golf), sont exclues de l'épandage par l'agriculteur compte tenu de leur éloignement du site d'exploitation.

Les parcelles 118,119, 120 sont également exclues compte tenu de la proximité des pistes de l'aérodrome.

Ces parcelles ne seront pas utilisées pour épandre des effluents.

Le service des Eaux du Vivier de Niort Agglo apporte les observations suivantes :

- les parcelles 98-1 98-2 et 123 sont situées totalement ou partiellement sur le périmètre de protection rapproché Vivier Gachet ;
- l'épandage de fertilisants organiques n'est autorisé que s'il s'agit de fertilisants dont le rapport C/N est supérieur à 8 (fumier, compost,...). Tout épandage de fertilisants organiques dont le rapport C/N est inférieur ou égal à 8 est interdit ;
- tout stockage d'engrais chimiques ou de tout autre produit ou substance destiné à la fertilisation des sols ou aux phytosanitaires doit être déclaré au SEV, accompagné de l'attestation de conformité à la réglementation en vigueur. Le stockage sera limité aux besoins annuels propres à l'exploitation agricole concernée ;
- toutes les exploitations agricoles devront être en mesure d'apporter la preuve de leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le retournement des prairies permanentes (prairies temporaires de plus de 5 ans et prairies naturelles) est interdit sauf renouvellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur la conformité de la demande d'enregistrement ICPE et son plan d'épandage présenté par le GAEC LACTAGRI dans la mesure où les parcelles situées sur la commune de NIORT ne seront pas utilisées pour de l'épandage, en raison de leur éloignement du site de la nouvelle exploitation et de la proximité avec l'aérodrome de NIORT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Thibault HEBRARD**

La délibération concerne l'installation classée pour la protection de l'Environnement du GAEC LACTAGRI. Ce qu'il faut savoir surtout sur le GAEC LACTAGRI, c'est un projet de regroupement, ce sont des agriculteurs qui exercent déjà au sein de la commune d'Aiffres. Aujourd'hui, ils regroupent leurs exploitations pour plus de facilité en termes d'organisation, pour éviter les trajets au travers de la Ville et pour éviter aussi le stress des animaux. On est surtout concerné pour l'épandage qui concerne justement des terres agricoles réparties sur 3 communes et représentent une surface totale potentielle de 730 hectares. Certaines parcelles sont destinées à recevoir des effluents, mais d'autres parcelles, compte tenu de l'éloignement du site d'exploitation, ne pourront pas être mises en surfaces épandables. Donc la Ville de Niort est concernée dans le plan d'épandage par les parcelles suivantes situées sur le territoire. Alors il y a des parcelles qui sont aptes à l'épandage et d'autres qui ne le sont pas. Il nous est donc simplement demandé d'émettre un avis. Nous émettons un avis favorable du fait qu'aujourd'hui après le retour de nos différents services, à la fois du service des eaux, mais aussi notre service de Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires. Le plan d'épandage est complètement respecté par rapport à la grandeur des exploitations même regroupés.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

J'ai vu dans la délibération en effet qu'il y avait des recommandations faites par le service des Eaux du Vivier et la question que je me posais c'est comment se fait le contrôle de ces épandages ? Comment la Ville communique ?

**Thibault HEBRARD**

Aujourd'hui, justement on l'a mis dans la délibération. Le contrôle c'est qu'il doit y avoir un rapport annuel, en fonction des fertilisants qui sont menés, en fonction des parcelles qui sont touchées par ça. Après, ce ne sont pas nos services qui vont se déplacer mais en tout cas on doit obtenir un contrôle et on doit l'avoir régulièrement pour justement justifier de la bonne volonté de chacun.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

---

Merci Thibault. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction du Secrétariat Général****Vœu en faveur de l'organisation de la mobilité quotidienne**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courrier électronique en date du 21 janvier 2021, les 4 Conseillers municipaux du groupe Niort Énergie Nouvelle (François GIBERT, Cathy GIRARDIN, Sébastien MATHIEU et Véronique BONNET-LECLERC) ont adressé un vœu intitulé : « **Vœu en faveur de l'organisation de la mobilité quotidienne** ».

Monsieur le Maire donne lecture du vœu en séance :

**1 Contexte**

Le document « objectif de développement durable », dit ODD, est au cœur des préoccupations de notre conseil municipal ; celui-ci a été réaffirmé en votant ces orientations lors du conseil municipal de novembre dernier. La pandémie COVID et l'accélération manifeste du dérèglement climatique, nous invite à réfléchir et à prioriser nos actions d'où ce vœu concernant la mobilité quotidienne dans notre ville.

**2 L'enjeu de la mobilité à NIORT**

40% des émissions de GES de Niort et de l'agglo sont liées au transport et en particulier à la voiture individuelle. (Voir document PCAET). Le 23 novembre 2020, la ville s'est prononcée dans son ODD défi n°2, sur les engagements suivants :

- Atteindre ou dépasser les objectifs du PCAET 2020/2024 et viser la neutralité carbone pour 2050
- Diviser par 2 les émissions de GES liées à l'usage de la voiture
- Doubler la part modale des transports en commun et doux

Les actions à mener y sont énumérées sous le titre « vers le développement d'une offre alternative de mobilité » : citons les principales : aménager un territoire accessible au vélo, développer des parkings relais ou aires multimodales en entrée de pôle urbain, développer le covoiturage, favoriser les pratiques d'usage du transport collectif.

Toutefois Le chemin pour relier ces moyens aux objectifs n'est pas encore décrit ; aussi la ville souhaite avancer dans cette direction en émettant un vœu.

**3 Vœu**

- Sachant qu'actuellement les parts modales des transports doux et communs sont respectivement et approximativement de 7% (piéton), 3% (vélo), 4%( bus), et 86% (voiture individuelle, dont près de 90% ne comportent qu'un seul passager),
- Sachant que l'objectif de doubler la part modale des modes doux et communs signifie de passer de 14% à 28%, et donc de réduire de 14 points la part voiture individuelle,
- Sachant que les objectifs de diviser par 2 les émissions de GES et de viser la neutralité carbone signifie une ambition qui dépasse ces 14%,

La ville se propose de formuler un vœu d'orientation de travail, pour ces instances et sa nouvelle commission « mobilité » :

- **Travailler de façon large sur le covoiturage du quotidien** ; cette solution est actuellement encouragée de façon individuelle par quelques grandes entreprises ou employeurs niortais ; TRANDEV a également un site de covoiturage, mais il est très peu connu ou promu ; or ces solutions ont l'avantage d'être peu coûteuses en infrastructure ; nous faisons donc le vœu de relancer cette dynamique de travail de façon structurée en fédérant les principaux employeurs niortais autour de ce projet.

- **Elargir l'offre du bus** : nous faisons le vœu de réétudier et de renforcer l'offre, en particulier dans la préparation de la renégociation future du contrat TRANSDEV. Ce vœu inclut une réflexion large sur les implantations des parkings relais afin qu'ils soient à la fois un instrument facilitant l'usage du bus mais aussi la pratique du covoiturage.

- **Faciliter l'usage du vélo** : Les chiffres du PCAET et ODD Niort citent un objectif d'évolution de cette part modale de 3 % à 8% ; tous les spécialistes indiquent que la marche à franchir est importante. Or de nombreux citoyens redécouvrent ce moyen de transport et sont prêts à l'inclure dans leur pratique quotidienne, pourvu que l'usage en soit sécurisé. Nous émettons le vœu de réduire au plus vite la vitesse des automobiles à 30km/h dans une large partie de la ville, de baliser massivement les pistes cyclables, et de bâtir un plan pluriannuel ambitieux pour sécuriser celles-ci avec des sites protégés sur les grands axes.

- **Trajets piétons** : nous émettons le vœu que les trajets piétons soient facilités et valorisés dans toutes nos décisions d'aménagements, y inclus pour les personnes à mobilité réduite.

De façon générale nous faisons le vœu que cet impératif de transfert des mobilités soit inscrit de façon permanente et constante dans tous nos travaux sur l'aménagement urbain, et en particulier dans l'examen des Plui-D en cours.

Pour :	4
Contre :	38
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le vœu n'a pas été adopté.**

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Nous avons terminé les délibérations mais j'ai été saisi par le groupe « Énergie Nouvelle » d'un vœu. Conformément aux règlements de l'article 4 tout conseiller municipal peut proposer un vœu dans un délai de 48 heures avant la séance. Celui-ci sera étudié à la fin de l'ordre du jour il ne donne pas lieu à débat. Comme de tradition, vous l'avez tous sur table, je me propose de vous le lire et puis on votera ensuite.

**1 - Contexte :**

Le document « objectif développement durable », dit ODD, est au cœur des préoccupations de notre Conseil municipal ; celui-ci a été réaffirmé en votant ces orientations lors du Conseil municipal de novembre dernier. La pandémie COVID et l'accélération manifeste du dérèglement climatique, nous invite à réfléchir et à prioriser nos actions d'où ce vœu concernant la mobilité quotidienne dans notre Ville.

**2 - L'enjeu de la mobilité à Niort :**

40 % des émissions de GES de Niort et de l'Agglomération sont liées au transport et en particulier à la voiture individuelle. (voir document PCAET). Le 23 novembre 2020, la Ville s'est prononcée dans son ODD défi numéro 2, sur les engagements suivants :

- atteindre ou dépasser les objectifs du PCAET 2020/2024 et viser la neutralité carbone pour 2050 ;
- diviser par 2 les émissions de GES liées à l'usage la voiture ;
- doubler la part modale des transports en commun et doux.

Les actions à mener y sont énumérées sous le titre « vers le développement d'une offre alternative de mobilité » : citons les principales : aménager un territoire accessible au vélo, développer des parkings relais ou aires multimodales en entrée de pôle urbain, développer le covoiturage, favoriser les pratiques d'usage du transport collectif.

Toutefois le chemin pour relier ces moyens aux objectifs n'est pas encore décrit ; aussi la Ville souhaite avancer dans cette direction en émettant un vœu.

**3 - Vœu :**

- sachant qu'actuellement les parts modales des transports doux ou en communs sont respectivement et approximativement de 7 % (piéton), 3 % (vélo), 4% (bus) et 86 % (voiture individuelle, dont près de 90% ne comporte qu'un seul passager),

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- sachant que l'objectif de doubler la part modale des modes doux et communs signifie de passer de 14% à 28 %, et donc de réduire de 14 points la part de voiture individuelle,
- sachant que les objectifs de diviser par 2 les émissions de GES et de viser la neutralité carbone signifie une ambition qui dépasse ces 14 %.

La Ville se propose de formuler un vœu d'orientation de travail, pour ces instances et sa nouvelle commission « mobilité » :

- travailler de façon large sur le co-voiturage du quotidien ; cette solution est actuellement encouragée de façon individuelle par quelques grandes entreprises ou employeurs Niortais ; TRANSDEV a également un site de co-voiturage, mais il est très peu connu ou promu ; or ces solutions ont l'avantage d'être peu coûteuses en infrastructure ; nous faisons donc le vœu de relancer cette dynamique de travail de façon structurée en fédérant des principaux employeurs Niortais autour de ce projet ;
- élargir l'offre du bus : nous faisons le vœu de réétudier et de renforcer l'offre, en particulier la préparation de la renégociation future du contrat TRANSDEV. Ce vœu inclut une réflexion large sur les implantations des parkings relais afin qu'ils soient à la fois un instrument facilitant l'usage du bus mais aussi pratiques du co-voiturage ;
- faciliter l'usage du vélo : les chiffres du PCAET et ODD Niort citent un objectif d'évolution de cette part modale de 3% à 8% ; tous les spécialistes indiquent que la marche à franchir est important. Or de nombreux citoyens redécouvrent ce moyen de transport et sont prêts à l'inclure dans leur pratique quotidienne, pourvu que l'usage en soit sécurisé. Nous émettons le vœu de réduire au plus vite la vitesse automobile à 30 km/h dans une large partie de la Ville, de baliser massivement les pistes cyclables et de bâtir un plan pluriannuel ambitieux pour sécuriser celles-ci avec des sites protégés sur les grands axes ;
- trajets piétons : nous émettons le vœu que les trajets piétons soient facilités et valorisés dans toutes nos décisions d'aménagement, compris pour l'inclusion des personnes à mobilité réduite ;

De façon générale nous faisons le vœu que cet impératif de transfert de mobilité soit inscrit de façon permanente et constante dans tous nos travaux sur l'aménagement urbain et en particulier dans l'examen des PIUiD en cours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il y a plein de bonnes intentions qui sont déjà en grande partie réalisées. Si je retiens ne serait-ce que l'une des dernières sur le 30 km/h, si je ne m'abuse on a fait un saut assez énorme il y a peu, l'étendre pourquoi pas, l'appliquer déjà. Sur les bus, ça relève de l'Agglo et donc oui, il y aura des sujets. Moi je ne me vois pas comme Maire de Niort et Président d'un Conseil municipal et par ailleurs Président de l'Agglomération, faire un vœu pour imposer à l'Agglo quelque chose. Je préfère pour le coup qu'on soit dans ce qu'on évoquait tout à l'heure, dans la discussion, la concertation, l'échange, la participation avec nos collègues. Il y a des renforts sur certains segments de l' Agglo donc ce sont des choses à prendre en compte dans ce cadre-là. Je trouve que sur ce sujet-là, en particulier là, l'expression d'un vœu municipal est déplacé. Sur le co-voiturage du quotidien, il y a pas mal de choses qui ont été faites, notamment avec les parkings relais, avec une cartographie, un vrai travail qui a été réalisé.

Je vous remercie de reprendre les ambitions qui sont déjà celles votées par le Conseil d'Agglomération dans le cadre de son plan Climat Air Énergie et repris notamment dans les objectifs ODD de Niort- Agglo. Sur le fond, je n'ai rien à redire, mais sur la forme je suis un peu contraint pour les raisons que j'évoquais, notamment sur la mobilité, d'inviter les élus de la majorité à ne pas voter ce vœu.

Donc on va passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Rejeté.

La séance du Conseil municipal est close. Je vous souhaite bon retour. J'espère que tout le monde a son attestation, en vous souhaitant une bonne soirée.